

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:

Un Mois, 5 Francs.  
Trois Mois, 13 Francs.  
Six Mois, 25 Francs.  
L'année, 48 Francs.



FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.



BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,  
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

### AVIS.

Les demandes d'abonnement ou de renouvellement d'abonnement doivent être accompagnées d'un mandat à vue sur Paris ou d'un bon sur la poste. On peut encore s'abonner par l'entremise des Messageries nationales et générales.

### ASSEMBLÉE NATIONALE.

Un des premiers actes de M. Senard, comme ministre de l'intérieur, a été de demander la mise à l'ordre du jour, et d'urgence, du projet de décret sur l'organisation des conseils municipaux ainsi que des conseils d'arrondissement et de département. Cela est d'un bon augure. Il y a trop longtemps, en effet, que les communes, les arrondissements et les départements, jadis administrés par des hommes appelés au moyen d'une élection libre, sont livrés à des commissions provisoires, formées arbitrairement par l'administration supérieure, et dont il semble que le mot d'ordre ait été de tout désorganiser. Tout le monde maintenant a hâte de rentrer dans une situation normale et de demander à l'élection des choix autres et plus rassurants que ceux qui sont sortis de la nomination directe.

L'Assemblée a donc commencé la discussion de ce décret. Il importe de remarquer néanmoins qu'il ne s'agit là que d'un décret purement transitoire, destiné à mettre en harmonie les lois de 1831 et 1833 avec les principes du nouveau droit public tels qu'ils résultent du décret du Gouvernement provisoire qui consacre le suffrage universel et direct. Quant aux questions fondamentales que pourraient soulever l'organisation et le régime définitifs des communes et des départements, elles sont réservées, car elles trouveront leur solution dans la Constitution elle-même qui renferme à cet égard plusieurs dispositions spéciales. Aussi la discussion a-t-elle été sans intérêt et a-t-elle porté principalement sur des points de détail dont il suffira de présenter une courte analyse.

Aux termes des dispositions aujourd'hui adoptées, il doit être procédé au renouvellement intégral des conseils municipaux de toutes les communes de la République, ainsi que des conseils d'arrondissement et de département: les élections municipales auront lieu avant le 1<sup>er</sup> août prochain, et les élections des autres conseils avant le 1<sup>er</sup> septembre suivant, et dans tous les cas avant la session ordinaire de ces conseils. Quant à la ville de Paris, et au département de la Seine, ils seront l'objet d'un décret spécial, et toutefois, une commission provisoire municipale et départementale, instituée dans le plus bref délai par le Pouvoir exécutif, remplacera, jusqu'à la promulgation de ce décret, le conseil dissous par le Gouvernement provisoire.

Au nombre des innovations principales apportées à la législation actuelle se trouvent les suivantes: — Il doit être élu un membre du conseil-général par chaque canton, quel que soit d'ailleurs le nombre des cantons; — Le droit d'élection municipale appartient aux citoyens domiciliés réellement dans la commune depuis un an, à l'exclusion de ceux qui, sans avoir leur domicile dans cette commune, y posséderaient seulement des propriétés; — Enfin, le vote par sections de communes est supprimé, sauf certains cas exceptionnels dans lesquels le Pouvoir exécutif croirait devoir provisoirement le maintenir, et on lui substitue le concours par scrutin de liste à l'élection des conseils municipaux pour toute la commune.

La disposition qui paraît devoir soulever la difficulté la plus sérieuse est celle qui concerne la nomination des maires et adjoints. Plusieurs systèmes se trouvent en présence. Maintiendra-t-on entre les mains du Gouvernement le droit de nomination directe? Lui accordera-t-on, conformément à la loi de 1831, un simple pouvoir de désignation parmi les membres composant le conseil municipal? Laissera-t-on aux communes un droit absolu et direct de nomination? On bien permettra-t-on aux conseils municipaux de choisir dans leur sein ceux qui devront remplir les fonctions de maires et d'adjoints? De ces divers systèmes, le dernier est adopté par le projet de Constitution. Aussi M. le ministre de l'intérieur, qui a pris une part active à la discussion, a-t-il déclaré lui donner son adhésion, à la condition qu'il serait accompagné d'un ensemble de dispositions de nature à sauvegarder les droits de l'administration centrale. C'est dans le but d'arriver à ce résultat que la disposition a été renvoyée à la commission et la discussion ajournée à demain.

Avant la fin de la séance, quelques paroles de M. le ministre des travaux publics ont amené M. le président à déclarer que M. le ministre des finances, sans prendre encore de parti sur le projet de loi relatif au rachat des chemins de fer, avait demandé qu'il fût retiré de l'ordre du jour. Nous pensons que la réserve exprimée par M. Goudchaux n'a été qu'une politesse faite à son prédécesseur, et que c'en est fait définitivement d'un projet qui portait une si grave atteinte aux principes sacrés de la propriété. Les précédents et les opinions bien connues de M. Goudchaux nous donnent l'assurance qu'il cherchera dans des combinaisons d'un autre ordre les moyens de ramener la confiance et de rétablir le crédit.

Avant de se séparer, l'Assemblée a nommé une commission chargée de se rendre à Lille pour assister aux obsèques de M. le général Négrier.

M. le ministre de l'instruction publique a déposé un projet de loi sur l'instruction primaire.

Après avoir pris possession du fauteuil de la présidence, M. Marie a prononcé le discours suivant:

Citoyens représentans, en m'appelant à la présidence de cette Assemblée, vous m'avez donné une haute marque de confiance; je vous en remercie.  
Je vous remercie surtout d'avoir fait une fois encore, et dans des temps difficiles, appel à mon dévouement.  
Les fatales journées qui ont jeté sur la France une immense tristesse créent pour tous de grands devoirs; je le sais, et je les accepte. L'esprit peut s'en étonner, mais ils élargissent,

ils exaltent le cœur, et c'est par ce côté que j'espère, citoyens, justifier votre confiance.

Au rite, si un instant la France républicaine a dû vouloir son front devant une guerre impie, elle peut aujourd'hui le relever avec fierté, avec espérance.

La République reste forte et pure, elle restera puissante et féconde, car l'anarchie n'a pas prévalu, ne prévaudra pas contre elle.

Non, ce n'est pas le peuple de février, si grand dans le combat, si grand dans la victoire, qui a élevé ces barricades sacrilèges sur lesquelles n'a jamais flotté, grâce à Dieu, le drapeau adopté par la France.

Non, ce n'est pas la République qui a combattu la République; c'est la barbarie qui une fois encore a osé lever la tête contre la civilisation.

La victoire était écrite pour nous dans les lois mêmes de l'humanité.

C'est à nous maintenant, citoyens, à la consolider par la sagesse de nos travaux, par la fermeté de notre conduite, par le développement modéré, mais constant, des principes que la République a posés.

La France lesait et vous en tient compte. Vous avez devant vous une tâche immense; mais vous avez aussi un immense courage et une ardente volonté pour l'accomplir.

Avec le temps pour auxiliaire, avec la paix dans la cité, avec l'ordre surtout, cette loi suprême de la société, toutes les souffrances pourront être surmontées, toutes les misères se courront, tous les ressorts du travail et de l'industrie remis en mouvement.

Quant à moi, citoyens, laissez moi me féliciter encore de la noble part que vous m'avez faite.

Pour m'en rendre digne, j'ai des exemples à suivre, exemples éclatans, et que vous avez assés grands pour qu'ils n'échappent point aux regards; je les suivrai; j'invoquerai aussi pour secourir mon zèle ce saint amour de la patrie que l'on n'invoque jamais en vain.

Permettez-moi de compter sur votre bienveillant concours.

La gravité des circonstances commande la gravité dans les discussions, vous m'aidez à la maintenir.

Vous maintiendrez aussi la liberté de toutes les opinions.

A ces conditions, citoyens, nous verrons renaitre, soyez-en sûrs, ces grands faits parlementaires dont la France est fière dans le passé, et dont elle a besoin encore pour asseoir sur des bases inébranlables la Constitution qu'elle attend.

M. Pinard, avocat-général près la Cour d'appel de Paris, est nommé procureur de la République près le Tribunal de première instance de la Seine.

On assure que M. Bureau de Puzy, représentant du peuple, est nommé préfet de police.

On annonce que par arrêté du chef du Pouvoir exécutif un camp de trente mille hommes va être formé à Versailles. Plusieurs régimens venus à Paris, par suite de l'insurrection, viennent de recevoir l'ordre de se rendre dans divers cantonnemens du département de Seine-et-Oise.

M. le général de division Foucher, commandant la 1<sup>re</sup> division militaire, est, dit-on, nommé au commandement des troupes qui doivent former le camp. M. le colonel Rollin, chef de l'état-major de la même division, est désigné pour remplir les fonctions de chef d'état-major du camp; il est spécialement chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'établissement des troupes dans la plaine de Buc.

De nombreuses arrestations ont été encore opérées aujourd'hui dans les divers quartiers de Paris. Vers cinq heures, un convoi de deux cents prisonniers, provenant des faubourgs du Temple et Poissonnière, est arrivé aux Tuileries sous l'escorte d'un bataillon du 23<sup>e</sup> léger et d'un bataillon de la garde mobile. Parmi tous ces hommes en blouse et en casquette, on remarquait quelques individus fort proprement vêtus, et paraissant âgés de vingt à vingt-cinq ans. L'attention se portait particulièrement sur un homme à longue chevelure, coiffé d'un képi d'officier de la garde nationale, que l'on a dit être un capitaine de la 5<sup>e</sup> légion. Cet officier est inculpé d'avoir commandé une barricade du faubourg Poissonnière dans la journée du 24 juin. Derrière lui venaient deux femmes, signalées comme ayant entretenu des rapports avec les insurgés, auxquelles elles servaient d'intermédiaires pour leur procurer des cartouches.

Ces prisonniers ont été conduits devant M. le commandant-rapporteur du 1<sup>er</sup> Conseil de guerre, qui, après avoir fait prendre leurs noms, les a mis en état de dépôt dans la prison improvisée, sous la terrasse du bord de l'eau. Ce souterrain qui, avant-hier, contenait mille prisonniers, ayant été complètement évacué, on s'est empressé de l'assainir et de prendre des mesures de salubrité pour empêcher le retour des craintes que l'on a eues dans la journée d'avant-hier.

Par ordre de l'autorité militaire supérieure, il a été prescrit à tous les factionnaires de ne point tirer de coups de fusil sur des prisonniers fuyards, isolés, il leur a été recommandé de les poursuivre à la baïonnette. Cette consigne a pour but d'éviter les affreux malheurs qui deux fois ont, par un déplorable malentendu, ensanglanté le Carrousel et les Tuileries. La troupe, d'après cette consigne, ne doit faire feu que sur l'ordre de son chef, et dans le cas seulement d'une révolte générale des prisonniers pour s'évader.

D'importantes découvertes paraissent avoir été faites aujourd'hui dans la matinée par les magistrats et les membres des commissions militaires qui suivent sur les événemens des 23, 24, 25 et 26 juin et sur le complot qui s'y rattache. Des pièces et documents de la plus haute importance ont été saisis, et l'on serait désormais fixé sur l'origine des sommes qui ont été distribuées, et sur les noms des chefs réels de l'insurrection.

Parmi les prisonniers amenés dans la soirée de lundi à la préfecture de police se trouvait un enfant de quatorze à quinze ans, en la possession duquel on avait saisi une somme de 11,000 fr. en or, qu'il avait déclarée lui avoir été remise par un combattant au moment où une compagnie du 45<sup>e</sup> de ligne pénétrait au pas de course dans la barricade où il se trouvait.

On sait maintenant l'origine de cette somme, et l'indi-

vidu qui l'avait remise à l'enfant a été reconnu par celui-ci dans une confrontation.

Ce matin, en exécution d'un ordre du général Cavaignac, un personnage, dont l'individualité n'a pu être immédiatement établie, a été conduit dans le lieu où se renferme, mais que l'on désigne comme ayant été attaché à la personne du prince Louis Napoléon, a été arrêté et conduit à la Conciergerie pour être mis à la disposition des magistrats et des officiers composant la commission militaire.

Au nombre des inculpés arrêtés aujourd'hui figurent un ancien officier supérieur, un capitaine de la garde nationale, un lieutenant de la garde nationale, et un certain nombre d'anciens gardes municipaux.

On remarque aussi que parmi les insurgés pris les armes à la main il se trouve près de trente gardiens de Paris.

Un forçat, du nom de Follet, a été arrêté ce matin comme ayant pris part avec les insurgés à la lutte armée dont le sixième arrondissement a été le théâtre. Ce libéré a été amené à la Préfecture de police pour être soumis à l'examen des agents du service de sûreté, qui ont constaté son identité et son état de rupture de ban.

Une arrestation importante a eu lieu aujourd'hui sur la place des Pyramides, près le célèbre n<sup>o</sup> 16 de la rue de Rivoli. C'est celle du sieur Bennier, peintre, l'un des plus ardens affidés de Sobrier. Signalé comme ayant pris part à l'insurrection de juin et à l'attentat du 15 mai, le sieur Bennier a été reconnu par un officier de l'armée qui l'avait remarqué dans plusieurs clubs. Arrêté et conduit aussitôt devant M. le commandant rapporteur, on l'a fouillé et on a trouvé sur lui deux paquets de cartouches, des balles présentant une moitié triangulaire, et autres objets suspects.

Parmi les papiers que la perquisition opérée dans son domicile a fait découvrir, se trouve une proclamation adressée aux *démocrates-socialistes*, pour les réunir en assemblée générale. Cette proclamation se termine ainsi:

« Réunissons-nous donc vendredi prochain 12 mai, à midi, à salle et jardin Dourours, boulevard Bezoins, barrière de l'Étoile. Provisoirement qu'il ne vienne à cette assemblée préparatoire que les chefs des barricades et les principaux membres des clubs démocratiques socialistes. »

Suivent les signatures, en tête desquelles figurent celles de Sobrier, Bennier, et autres membres du club Sobrier.

Les renseignemens qui ont été déjà recueillis par l'instruction ont appris que la veille de l'insurrection, jeudi, pendant toute la journée, les chefs de chacune des sections principales des insurgés s'étaient portés sur les lieux où chacune de ces sections devait se trouver le lendemain, et que ceux qui devaient commander ont reçu leurs instructions, avec l'indication de l'emplacement des barricades à construire, et des maisons dont il fallait occuper les fenêtres.

L'organisation des sections et des brigades était toute faite, car elle correspondait à celle des ateliers nationaux: il y avait des lieutenans, des brigadiers, des chefs d'escouade; et l'on comprend avec quelle facilité pouvaient se préparer les projets et se transmettre les ordres, entre des hommes placés ainsi dans des relations de chaque jour.

Indépendamment des rendez-vous que les chefs s'étaient donnés dans la journée sur les divers points où devait le lendemain se livrer le combat, ils s'étaient tous réunis le jeudi soir pour s'entretenir encore et s'exalter mutuellement dans un rendez-vous général qui eut lieu sur la place du Panthéon. On se rappelle, en effet, que dans la soirée de jeudi, des colonnes considérables se portèrent dans le quartier Saint Jacques pour se répandre ensuite du côté de l'Hôtel-de-Ville et de la place de la Bastille.

Il paraît que les barricades devaient commencer à être élevées durant cette nuit même. L'instruction fera sans doute connaître les causes qui ont fait différer l'explosion de l'insurrection.

On sait que la première attaque des insurgés a eu lieu du haut des fenêtres du troisième étage de la maison Jouvin, Porte-Saint-Denis. Quand la garde nationale se fut rendue maîtresse de la barricade et de la maison, on n'y trouva qu'un seul combattant. Ceux qui avaient loué l'appartement du troisième sont, dit-on, entre les mains de la justice militaire.

M. Thoré a été mis en état d'arrestation.

Plusieurs cantinières, notamment dans la 12<sup>e</sup> légion, ont été mises en état d'arrestation.

Près de cent mille fusils sont déjà rentrés dans les arsenaux de l'Etat.

On ne s'est pas borné au désarmement des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> légions. Des désarmemens partiels sont opérés dans toutes les légions de Paris.

Dans quelques quartiers, les détenteurs d'armes sont venus avec empressement remettre des fusils et des sabres, mais des perquisitions n'en ont pas moins été faites à leurs domiciles, et l'on y a trouvé dans des endroits secrets d'autres armes et des munitions.

Aussi des ordres ont été donnés par l'autorité militaire pour que, sans égard pour des remises d'armes volontaires, des perquisitions sérieuses fussent faites pour saisir, soit des munitions, soit des armes que des individus suspects pourraient espérer conserver en remettant volontairement un seul fusil. On sait, en effet, qu'il y a dans certains quartiers des citoyens qui avaient jusqu'à cinq et six fusils.

Il paraît que, malgré l'ordre du général Cavaignac, publié dès mardi, prescrivant le désarmement immédiat de

la 12<sup>e</sup> légion et le dépôt des armes de guerre de toute sorte, beaucoup des habitans du 12<sup>e</sup> arrondissement n'ont pas obtempéré dans le délai indiqué de vingt-quatre heures. Un nouvel ordre du ministre de la guerre, général Lamoricière, vient d'être publié ce matin par les trois représentants du peuple délégués à la mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. Il porte qu'un nouveau délai de vingt-quatre heures est encore donné, mais que ceux qui, passé ce délai, n'auront pas rapporté leurs armes, seront l'objet de visites et perquisitions domiciliaires rigoureuses, et punis, le cas échéant, suivant toute la sévérité des lois militaires.

La sévérité de la consigne, qu'il ne vient à la pensée de personne de blâmer, dans les graves circonstances où nous sommes, a donné lieu, hier, à un bien regrettable accident.

Un régiment de dragons était campé, cette nuit, sur la place de la Concorde. Pour donner un peu de repos aux hommes et aux chevaux, toute la partie de la place comprise entre l'obélisque et le jardin des Tuileries, leur avait été réservée, et les factionnaires avaient ordre de faire passer sur l'autre moitié de la place les rares passans qui, pour la traverser, devaient être munis de laissez-passer.

Cette nuit, à onze heures et demie, M. Lemansois-Dupré, secrétaire-général de la questure, revenait au palais de l'Assemblée nationale, où il demeure. Soit qu'il fût distrait, soit qu'il n'eût pas compris le factionnaire qui, par trois fois, l'avait averti de prendre la droite de l'obélisque, il continua à avancer, tenant à la main son laissez-passer le dragon, dont on violait ainsi la consigne, a fait feu et la balle est venue frapper M. Lemansois-Dupré à la cuisse.

Le colonel du régiment, accouru sur-le-champ, a témoigné à M. Lemansois-Dupré la profonde douleur qu'il éprouvait pour la déplorable méprise dont il avait été victime, et lui a fait prodiguer tous les soins que réclame son état.

On craint que la blessure, qui intéresse la partie supérieure et interne de la cuisse, n'ait des suites fort graves. Ce déplorable accident a vivement impressionné l'Assemblée, où M. Lemansois-Dupré compte à juste titre de nombreux amis.

Une commission de représentans est chargée de visiter les hôpitaux et les ambulances où sont les blessés de juin. Ce sont MM. Trousseau, Menier, Ducoux, Gerdy, Lelut, Hanicet, David (d'Angers), docteur Lebreton, Astouin et Jules Simon.

Il paraît qu'un grand nombre des insurgés s'est répan- du dans les campagnes environnantes. Ordre a été donné de ne laisser entrer personne dans Paris qui ne soit muni d'un laissez-passer du maire de sa commune. Ce laissez-passer est demandé sur le passage des voitures, dans les villages et dans les stations des chemins de fer. Tous ceux qui se mettraient en route sans s'être conformés à cette prescription, s'exposeraient à être retenus.

Les gardes nationales sont sur pied dans un rayon de plusieurs lieues; elles font le service de vérification des papiers des voyageurs avec un soin qui prouve qu'elles comprennent toute l'importance de cette précaution. Elles sont secondées par la gendarmerie départementale; en outre, la cavalerie circule autour de Paris pour arrêter les gens sans aveu. Si les repris de justice, qui figuraient en grand nombre parmi les insurgés, essayaient un coup de main sur quelque commune, ils y seraient probablement reçus de manière à perdre l'envie de continuer leurs déprédations. Déjà beaucoup d'individus sans papiers, dont les explications n'ont pas été jugées suffisantes, ont été mis en état d'arrestation.

On sait que, par mesure provisoire, la garde nationale de Montmartre a été désarmée, et que depuis trois jours la garde de cette commune est confiée à des détachemens des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> légions de Paris, et à quelques postes de soldats de ligne.

Cette nuit, au moment où passait sur la chaussée de Clignancourt une patrouille de la 2<sup>e</sup> légion, la détonation d'une arme à feu s'est fait entendre dans la direction de la rue Saint-André.

Cette rue, qui serait mieux qualifiée d'impasse, n'aboutit en effet qu'à quelques excavations de carrières abandonnées. Un factionnaire de la ligne avait été placé à son extrémité; il avait pour consigne de surveiller avec soin les carrières et de ne laisser approcher aucune personne qui en sortirait.

A onze heures et demie il voit un homme s'avancer vers lui, tenant à la main un sabre-poignard; deux fois il lui crie de s'arrêter sans obtenir de réponse; au troisième qui vive, cet homme répond: « Pompiers de Montmartre! » et s'avance toujours le sabre à la main. C'est à ce moment que la sentinelle a fait feu; elle tirait à une distance si rapprochée, que l'homme est tombé frappé mortellement.

Le chef de la patrouille, qui passait non loin de là, accouru subitement sur le lieu de l'événement, a pu constater les déclarations de la sentinelle. Le mourant tenait encore son sabre à la main, il n'était qu'à quelques pas du factionnaire, et il ne pouvait être venu là que par les carrières, puisque la patrouille se trouvait à la seule entrée de la rue Saint-André par où il eût pu arriver jusqu'à la sentinelle.

Un livret des ateliers nationaux et une carte d'électeur ont appris que cet homme, qui n'a que vingt-deux ans, habite Montmartre et se nomme Bart (Jean). Il n'avait de l'uniforme de pompier qu'une veste dont les boutons appartiennent aux pompiers de Paris; le sabre-poignard n'est pas non plus l'arme des pompiers de Montmartre. Toutes ces circonstances donnent un certain crédit aux déclarations de plusieurs habitans de Montmartre qui ont reconnu Jean Bart pour un des insurgés de la barricade Rochechouart.

On lit l'avis suivant dans le *Moniteur*:  
Les ex-gardes municipaux qui se trouvent à Paris ou dans les environs doivent se présenter à la 1<sup>re</sup> division militaire pour y donner leur adresse.

On annonce que, pendant les futures journées que

nous venons de traverser, et alors même que des bataillons de gardes nationales mobilisés s'armaient de toutes parts, quelques troubles ont eu lieu en plusieurs endroits. On cite Joigny, Sens, Verons, Saint-Julien. Une tentative de pillage aurait eu lieu en presbytere de cette dernière localité. Joigny n'en a pas moins envoyé un détachement de sa milice.

L'ordre est aujourd'hui rétabli partout.

Pendant la journée de samedi, et à la nouvelle que la cavalerie en garnison à Fontainebleau se dirigeait sur Paris, des barricades ont été élevées à Essonnes pour empêcher le passage des troupes.

Vingt hommes au plus de la garde nationale d'Essonnes ont pris les armes; mais la garde nationale de Corbeil est venue immédiatement mettre un terme à ces tentatives de désordres.

On procède aujourd'hui même au désarmement de la garde nationale d'Essonnes.

Nous avons déjà cité les noms de plusieurs généraux qui, sous l'habit de garde national, n'ont cessé de marcher aux premiers rangs contre l'insurrection: aux noms déjà connus nous devons ajouter celui du général Piré. Le général Piré avait demandé à la 1<sup>re</sup> compagnie du 4<sup>e</sup> bataillon de la 1<sup>re</sup> légion l'honneur de marcher à sa tête non comme commandant, mais comme éclaireur, disait-il. Revêtu de son grand uniforme et une cravache à la main, il n'a cessé de marcher plusieurs pas en avant du tambour, à l'assaut des barricades de la place de la Bastille, indiquant, au milieu d'une grêle de balles, les points où devait se diriger la fusillade.

Les insurgés du faubourg Saint-Antoine ont eu recours à un expédient barbare pour assurer leur sécurité, et qui a été fatal à un grand nombre de victimes innocentes.

Quand ils avaient élevé une barricade, ils faisaient sortir les locataires des maisons voisines et les forçaient à se mettre au premier rang et à combattre pour leur cause. Plusieurs d'entre eux se mettaient ensuite aux fenêtres des maisons et menaçaient les malheureux de tirer sur eux s'ils refusaient d'agir.

Ils permettaient aux femmes et aux enfants de se retirer, et voulaient que les postes restassent ouvertes pour faciliter leur retraite.

On ne sait quelle main mystérieuse conduisait les opérations des révoltés; mais leurs barricades étaient construites avec un art infini: elles avaient des chemins couverts, des créneaux comme une forteresse, et celui qui avait présidé à leur construction devait être un ingénieur militaire.

Les insurgés avaient ensuite établi entre deux barricades une fondrière où se faisaient les balles, et se servaient d'un appareil qui les multipliait à l'infini. La poudre-coton dont ils faisaient usage se fabriquait chez un pâtissier du faubourg.

Ils avaient essayé de faire des canons avec des tuyaux de gaz; mais ils ont fini par en découvrir deux ou trois de petit calibre chez des ferrailleurs, qui sont en grand nombre dans le quartier, et ils en ont fait usage. Il leur est arrivé, quand ils manquaient de balles, de couper des triangles de rideaux par morceaux et de s'en servir.

Ils étaient bien persuadés qu'ils triompheraient, car ils ont fait des réquisitions et donné en échange des bons signés par les chefs et payables à l'Hôtel-de-Ville.

Dans une des maisons qui avoisinent le marché aux fourrages, faubourg Saint-Antoine, les insurgés avaient pratiqué de nombreuses meurtrières, mais pour que la troupe ne fût pas en défiance et en approchant sans précaution, ils avaient bouché extérieurement les meurtrières avec une légère couche de plâtre recouverte de cendre ou de boue.

A l'arrivée des détachements, ces meurtrières devaient être subitement démasquées.

Le 2<sup>e</sup> bataillon de la garde mobile, commandé par M. Clary, petit-fils de l'amiral Ruyet et petit-neveu de Bernardotte et de Joseph Bonaparte, est un de ceux qui se sont le plus distingués dans les quartiers Saint-Jacques et Saint-Marceau, où il s'était porté le 26 au soir avec le général Damesme. C'est à la tête de ce bataillon que ce brave général est tombé si gravement blessé. C'est ce bataillon qui a enlevé successivement toutes les barricades des rues Saint-Jacques et Galande, après six heures d'un combat meurtrier, où il fit des pertes douloureuses. C'est lui qui s'empara de l'Ecole de droit et couvrit la place de ses feux pour protéger l'attaque du brave lieutenant-colonel Thomas, du 16<sup>e</sup> léger, sur les barricades qui avoisinent le Panthéon; enfin, après avoir délivré la caserne de l'Oursine, où se trouvaient bloqués plusieurs compagnies de garde mobile, il poussa sa reconnaissance jusqu'à la barrière Fontainebleau, et ne cessa de combattre que lorsque l'insurrection fut complètement éteinte sur ce point. Nous nous faisons un devoir de citer quelques-uns des officiers qui se sont le plus distingués dans ces trois journées:

Le commandant Clary, blessé en enlevant un drapeau; le capitaine-major Abraham, qui a reçu plusieurs balles dans ses habits à la barricade où le général Damesme fut blessé; Bernard, capitaine-adjutant-major, qui a reçu une grave blessure au genou, sur la place du Panthéon; les capitaines de Wogan, ancien officier de spahis, qui, armé d'un fusil, tua plusieurs insurgés; Goudchaud, Perrière, les lieutenants Tardif, pris un moment par les insurgés; Louis Pascal, Asselin, Plailly, Larreguy, blessés tous les deux, etc.

N'oublions pas non plus de mentionner la belle conduite du chirurgien Caumont, qui, au milieu du feu, ne cessa de prodiguer ses soins aux blessés, et qui, le premier, releva le général Damesme sur la barricade où il venait d'être frappé.

Voici des détails exacts sur la mort du brave et infatigable général de Bréa et de son aide-de-camp:

On sait dans quelles circonstances ont péri le général de Bréa et son aide-de-camp, le capitaine Mangin, comme nous l'avons dit hier, la justice à entre les mains les assassins de ces deux braves soldats morts pour n'avoir pas voulu donner un ordre contraire au devoir.

Quand la barrière eut été enlevée par la troupe de ligne et par la mobile sous le commandement du colonel Thomas, on trouva dans le corps-de-garde de l'octroi deux cadavres. L'un était encore reconnaissable, c'était le général Bréa; l'autre méconnaissable, c'était le capitaine Mangin.

Voici comment, d'après les déclarations de quelques témoins, ils avaient été assassinés:

A peine au pouvoir des insurgés, le général, accompagné de son aide-de-camp, avaient été conduits au corps-de-garde. Le général fut indignement maltraité, ainsi que le capitaine Mangin; on leur arracha leurs épaulettes, on les souffleta, on leur déchira leurs habits. Bientôt un fusil s'abaissa. Une femme se jeta dans les bras du général pour le couvrir; mais un homme écarta cette femme, un autre recula de trois pas, ajusta le coup partit. Le général reçut la balle dans le ventre et s'affaissa.

Un autre homme déchargea aussitôt son arme dans le front du capitaine Mangin, et pendant que le pauvre officier se couvrait la figure de ses mains en poussant des cris de douleur, un autre insurgé vint par derrière l'abattre d'un coup de hache. On lui coupa le nez, les oreilles, et on le mutila de telle façon, qu'il serait impossible de voir, dans cet horrible amas de lambeaux de chair, aucune forme qui ressemble à une tête humaine.

M. Emile de Girardin a déjà subi plusieurs interrogatoires. Il est toujours au secret.

C'est par erreur qu'un nombre de personnes arrêtées on a nommé M. Deguingand, sapeur du génie. M. Deguingand était au contraire dans les rangs de la garde nationale, et il a conduit une colonne de prisonniers.

C'est aussi par erreur qu'on a annoncé l'arrestation de M. Adolphe Laugier. M. Laugier était au nombre des décorés de juillet qui se sont mis à la disposition de l'Assemblée nationale.

On lit dans le *Moniteur*: On ne saurait compter les calomnies que plusieurs organes de la presse produisent chaque jour. Quelques journaux ont annoncé que M. Lalanne vient d'être mis en état d'arrestation. Le dévouement de cet honorable citoyen lui avait fait suspendre ses travaux scientifiques pour le porter à la direction des ateliers nationaux, et il est impossible de comprendre où l'on a pu puiser une pareille erreur.

Voici la lettre que M. Lalanne adresse au *Constitutionnel*:

Monsieur le rédacteur, Le *Constitutionnel* d'aujourd'hui renferme l'article suivant:

« Hier soir, M. Lalanne, ingénieur, directeur des ateliers nationaux, a été arrêté au parc de Monceaux. M. Lalanne avait, dit-on, fait parvenir, au moyen de *laissez passer* reçus de sa signature, de l'argent jusqu'aux ouvriers occupés au faubourg Saint-Antoine. »

Il est parfaitement vrai, Monsieur, que j'ai pris vendredi et samedi dernier toutes les mesures propres à assurer la paie des 100,000 hommes inscrits dans les ateliers nationaux, et en cela je crois avoir agi d'une manière utile à la cause de l'ordre et de la civilisation; car la faim est mauvaise conseillère, et peut-être les misérables qui ont excité à la guerre civile auraient-ils eu plus de chances d'entraîner des ouvriers des ateliers nationaux si l'on avait refusé à ceux-ci le salaire journalier qu'on leur accorde. Mais il était loin de ma pensée, et sans doute aussi loin de la vôtre, que mes ordres pussent avoir pour conséquence de solder l'émeute. Une telle imputation me révolterait à bon droit, et je n'ai pas besoin de la discuter.

Il faut avouer seulement que, complice de l'insurrection, j'aurais été bien maladroit de signer, comme je l'ai fait, les *laissez passer* sur lesquels j'expliquais nettement que les citoyens qui en étaient munis allaient faire la paie journalière aux ouvriers.

M. Trélat, ministre des travaux publics, a formellement approuvé les dispositions que j'avais prises et que je lui ai soumises dans la journée même du vendredi.

Il est inutile d'ajouter que je jouis de ma liberté; et qu'il n'a nullement été question de m'arrêter.

Agreez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée,

Léon LALANNE, Ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nous recevons la lettre suivante:

Monsieur le rédacteur, Le licenciement de notre légion était une mesure dont il n'entre point dans la pensée des bons citoyens de contester la nécessité, mais qui laisse planer sur nous tous des soupçons et des reproches douloureux auxquels il est juste de soustraire les gardes nationaux qui n'ont point failli un seul instant à leur devoir. Ils ont été nombreux dans notre bataillon (3<sup>e</sup> de la 9<sup>e</sup> légion).

Dans la matinée du 23 juin, au premier son du tambour, les deux commandants Dejean et Wasselin accouraient au Parvis, où étaient bientôt à leur poste tous les capitaines du bataillon, la majeure partie des autres officiers, et un détachement assez nombreux de sous-officiers et gardes nationaux. Peu d'instants après, deux colonnes parties simultanément des deux extrémités de la rue Constantine balayaient au pas de charge les barricades qui s'élevaient dans cette rue, dans celle de la Cité et dans les rues adjacentes.

Vers quatre heures, la formidable barricade du petit pont de l'Hôtel-Dieu était attaquée par une poignée de braves gardes républicains, au secours desquels accourut immédiatement aux cris de: « Vive la République! » le détachement du Parvis. Son commandant, le citoyen Dejean, marchait en tête, les officiers prenaient part à l'action; ils pourvoyaient abondamment de cartouches les assaillants; les feux de peloton se succédaient sans la plus petite interruption durant près de trois-quarts d'heure. Quatre des nôtres ne tardèrent point à tomber avec un plus grand nombre de nos braves frères de la garde républicaine. C'était à qui monterait le plus d'ardeur et de dévouement. A partir de cet instant, pas un insurgé ne mit le pied dans cette partie de la Cité, quoique séparée seulement par les deux ponts de l'Hôtel-Dieu et par le pont de l'Archevêché, des nombreuses et redoutables bastilles que des milliers d'émeutiers occupaient sur toute la rive gauche de la Seine au-delà de ces ponts.

Le 24, dès le point du jour, la générale, battue dans toutes les rues de notre quartier, grossissait bientôt notre détachement, au secours duquel était enfin arrivée dans la nuit une partie du 49<sup>e</sup> bataillon de la garde mobile. L'offensive était reprise partout. Quarante de nos plus habiles tireurs dirigeaient du haut des galeries de la partie sud de Notre-Dame une fusillade bien nourrie sur les barricades et les maisons du quartier de l'Hôtel-Dieu. Elle ne cessa qu'après la destruction complète de ce foyer d'attaque et de résistance. Nos tirailleurs, éparés avec ceux de la garde mobile sur le pont en amont de l'Hôtel-Dieu et aux abords du pont de l'Archevêché, se concentraient la fusillade des tours et répondaient aux coups de feu qui partaient d'un certain nombre de maisons de la partie basse de l'Île-Saint-Louis.

Durant ce temps, tous les logemens suspects de la Cité (et Dieu sait s'il en manque!) étaient fouillés par nos hommes; les gardes nationaux absents ou récalcitrants étaient désarmés, en attendant l'ordre qui n'en fut transmis que plus tard; des perquisitions, des arrestations nombreuses s'effectuèrent; une commission militaire fonctionnait en permanence, grâce à l'utile concours du citoyen Retourné, commissaire de police du quartier, qui n'a cessé de faire preuve d'un dévouement et d'une prévoyance au-dessus de tout éloge; des ambulances étaient établies rue Massillon par les soins du docteur Boulard, de son fils, lieutenant de la 1<sup>re</sup> compagnie, et des dignes ecclésiastiques de Notre-Dame; tous les secours y abondaient, et la plupart des garde-malades étaient les femmes des gardes nationaux sous les armes.

A l'appel du dimanche 25, les trois quarts au moins de notre bataillon avaient répondu. Il n'était point une rue qui ne fût occupée et sûre.

Enfin, le mardi 27, à l'heure avancée de la soirée où le licenciement de la légion fut officiellement annoncé, pas un des officiers, pas un des cent cinquante hommes au moins qui, en armes dès la matinée du 23, avaient pris part à l'attaque des barricades et à la fusillade du lendemain, n'avait déserté son poste un seul instant, ni la nuit, ni le jour.

Telle est, Monsieur le rédacteur, l'exacte vérité, la vérité qu'il importe à l'honneur de notre bataillon de faire connaître tout entière.

Votre dévoué concitoyen, Henri HARGOUIN, Avocat à la Cour de cassation, ex-garde national du 3<sup>e</sup> bataillon, 9<sup>e</sup> légion, 1<sup>re</sup> compagnie.

La lettre suivante a été adressée au *Constitutionnel*:

Monsieur le rédacteur, Depuis le commencement de l'affroyable lutte qui a inondé de sang le pavé de la capitale, et aujourd'hui encore, après qu'elle est terminée, certaines personnes, soit dans les journaux, soit même à l'Assemblée nationale, ont constamment affecté de se servir de la qualification d'ouvriers, et jamais de celle d'émeutiers, d'anarchistes ou de communistes, pour désigner les féroces adversaires de la garde nationale et de l'armée.

Pendant le combat, cette dénomination mensongère a pu avoir le tort grave de faire croire à la classe ouvrière que sa cause était défendue de l'autre côté des barricades, et de déterminer quelques hommes faibles à céder à cette provocation que nous voulons croire involontaire.

Après le combat, cette même qualification d'ouvriers a sans doute pour objet d'apitoyer et de déterminer l'Assemblée nationale à quelque acte de dangereuse faiblesse.

Pour nous qui, ouvriers nous-mêmes, apprécions tout ce qu'elles valent, l'honnêteté et la droiture des vrais travailleurs, nous nous indignons de cette manœuvre, et nous protestons dans l'intérêt de leur honneur contre cette confusion intentionnelle ou non.

Il s'est commis du côté des insurgés de si effroyables atrocités qu'il ne faut pas que le peuple français en réponde aux yeux du monde civilisé et qu'on le croie descendu à un tel excès de barbarie.

Non! en même temps qu'on apprendra en frissonnant d'horreur que les moyens d'attaque des révoltés étaient des balles mâchées, déchaînés et fuites en cuivre vert-de-gris, des pompes à vapeur pour incendier les maisons et à acide sulfurique pour en inonder des hommes qu'on brûlait ensuite à l'aide d'allumettes chimiques lancées sur eux; que des prisonniers ont été, non pas seulement fusillés, mais torturés, suppliciés, pendus, mutilés, éventrés et empalés encore vivants; il faut qu'on sache bien que, depuis deux ou trois mois, une direction que chacun soupçonne sans que personne se décide à l'accuser en face avait fait appel à tout ce que les départements comptent de malfaiteurs, et que Paris était devenu le réceptacle des 20 ou 30,000 forçats et réclusionnaires évadés ou libérés, répandus comme une lèpre sur la surface de la France.

Ce qui le prouve, indépendamment des actes de barbarie dont de pareils hommes peuvent seuls être les auteurs, c'est que tous les points du territoire qui étaient affligés de leur présence s'en sont peu à peu trouvés complètement débarrassés, tandis que les garnis de Paris en regorgent; c'est qu'enfin, parmi les prisonniers, la plus grande partie est déjà reconnue pour des malfaiteurs déjà condamnés plusieurs fois.

Criions-le donc bien haut, Monsieur le rédacteur, parce que c'est la vérité, parce que l'honneur de la classe ouvrière et du pays l'exige: l'insurrection n'a pu être presque entièrement que l'œuvre de malfaiteurs coupables et capables de tous les crimes, autresfois faussaires, voleurs, assassins, aujourd'hui, sans avoir cessé de l'être, devenus socialistes et communistes, parce que le communisme promet pâture à leurs abominables instincts.

Quant aux vrais ouvriers, aux travailleurs, vent-on savoir où ils étaient? Dans les rangs de la garde nationale de Paris, où bon nombre a péri sous les balles de lâches assassins, qui les ajustaient à coup sûr et sans grand danger de riposte, et parmi ces braves gardes nationaux de la banlieue et des départements, où la blouse ne le cédait à l'uniforme ni en nombre ni en dévouement, et qui sont accourus avec tant de courage au secours de l'ordre, de la propriété, de la famille, de la société enfin, contre le communisme, c'est-à-dire contre le pillage, le vol, l'incendie, en un mot contre le chaos.

Recevez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Deux anciens brigadiers des ateliers nationaux, aujourd'hui rentrés dans ceux de l'industrie parisienne.

Le *Messageur* renferme la lettre suivante:

Monsieur le rédacteur, L'article de votre journal du 23 juin, sous le titre de: « Calomnie, même réponse. »

Reproduisant un article de l'*Estafette*, dans votre numéro du 30 juin, vous racontez qu'un jeune homme portant notre nom aurait été tué dans les rangs des insurgés.

Or, chacun des membres de notre famille présent à Paris a combattu avec sa légion pour la cause de l'Ordre, de la République.

L'article de l'*Estafette* contient donc une calomnie que nous vous prions de réparer par l'insertion de la présente lettre.

Alphonse POTIGNAC, 11<sup>e</sup> légion, rue Cornette, 4.

Ludovic POLIGNAC, 10<sup>e</sup> légion, 2<sup>e</sup> bataillon.

Voici l'état nominatif des blessés qui se trouvent en ce moment dans quelques-uns des hôpitaux de Paris:

HÔPITAL DU VAL-DE-GRACE, DU 23 AU 28 JUIN.

Damesme, général de la garde mobile.

Garde mobile à cheval.

Aubé, capitaine; Laurent Auguste Founat, 2<sup>e</sup> escadron; Jean Mougin.

Douise, 3<sup>e</sup> escadron; Bernose.

Garde mobile à pied.

Jules Prieux, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Louis Bernard, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Camille Lavador, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Adolphe Dupeyron, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Eugène Denizart, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Nicolas Jouron, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Jean-Baptiste Gommery, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Eugène Pincheron, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Auguste Hamel, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Charles Couvert, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Jacques Couvert, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Edouard Villiard, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Edouard Soullier, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Pierre-Jules Légré, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Joseph Boopp, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Auguste Prilleux, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; François Haumond, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Camille Dubus, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Isidore Franc, 1<sup>er</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie.

Léon Cornet, 2<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Louis Royer, 2<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Auguste Huet, 2<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Joseph Thévenot, 2<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; François Brouet, 2<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Jean Flambeau, 2<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Joseph Cababaillet, 2<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Lucien Perres, 2<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Antoine-Léon Louis, 2<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Pierre Touffas, 3<sup>e</sup> bataillon, 7<sup>e</sup> compagnie.

René Pierre Papiu, 3<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Louis-Emile Boulanger, 2<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Louis Ponton, 4<sup>e</sup> bataillon, 6<sup>e</sup> compagnie; Jean Bouché, 4<sup>e</sup> bataillon, 6<sup>e</sup> compagnie; Meyer, lieutenant, 4<sup>e</sup> bataillon, 6<sup>e</sup> compagnie; Ferdinand Voinin, 4<sup>e</sup> bataillon, 6<sup>e</sup> compagnie; Louis Dronot, 4<sup>e</sup> bataillon, 6<sup>e</sup> compagnie; Charles Cordier, 4<sup>e</sup> bataillon, 6<sup>e</sup> compagnie; Mathieu Eugène-Edienne Croiset, 4<sup>e</sup> bataillon, 6<sup>e</sup> compagnie.

Pierre Ducret, capitaine, 6<sup>e</sup> bataillon, 7<sup>e</sup> compagnie; Charles Hubert, 7<sup>e</sup> bataillon, 6<sup>e</sup> compagnie; Bengard Gainey, 7<sup>e</sup> bataillon, 6<sup>e</sup> compagnie; Pierre Maugey, 7<sup>e</sup> bataillon, 6<sup>e</sup> compagnie; Ernest Leblanc, 8<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Benfait Lamotte, 9<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Joseph Arnal, 10<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Jules Hervieux, sous-lieutenant, 10<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Jules Drama, 10<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Jacques Girardi, 10<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie.

Pierre Gonard, lieutenant, 11<sup>e</sup> bataillon, 8<sup>e</sup> compagnie; Alfred Pirolet, 11<sup>e</sup> bataillon, 8<sup>e</sup> compagnie; Jules Poirier, 12<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Charles Marceau, 12<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Pierre-Jean Mandeville, 12<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Louis Bureau, 12<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Antoine Potannot, 13<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Léonard Rémond, 13<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Alfred Benoit, 13<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Louis Guillonnet, lieutenant, 13<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Jules Brunet, 13<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie.

Victor Jauffrain, 15<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Joseph Carré, 15<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; François Balsou, 15<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Joseph Vidal, 15<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Emile Roussier, 14<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Eugène Bochéry, 14<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Jean Doré, 14<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie.

Jean-François Voisin, 16<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Désiré Marqué, 16<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; François Calteville, 16<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Jean-Baptiste Salmon, lieutenant, 16<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Jean Lecorne, 16<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Jean Metz, 16<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Charles Jaquenin, 16<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Adolphe Jorins, 16<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Jean Roy, 16<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Louis Moreau, 16<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Noël Monier, 16<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Jean Monet, 16<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie.

Pierre Lormeau, 17<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Isidore Moise, 17<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Désiré Moreau, 18<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; François Barbarin, 18<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Jean Hesse, 18<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Jean Jemmer, 18<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Charles Lafarge, 18<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Emile Rabou, 18<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Charles Lemagnan, 18<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie.

Alexandre Jailly, 19<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Jean Arnaud, 21<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; André Thellier, 21<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Louis Toulou, 21<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Louis-Alexandre Letour, 21<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Manuel Marizet, 21<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Louis Joubert, 21<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Germain Malocherbes, 21<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Charles Bichon, 21<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie.

Louis-Alexandre Jaconnet, 11<sup>e</sup> bataillon, 7<sup>e</sup> compagnie; Louis Grout, 21<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Louis Boizard, 21<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Alfred Benard, 22<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Césaire Potel, 22<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Michel Leprince, 22<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Pierre Cadrone, 22<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Louis Vidalon, lieutenant, 22<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Victor Corne, 22<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Hector Golleville, 22<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Emile Périgaudet, 22<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie.

Jules Bouvier, 23<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Baptiste Fayet, 23<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; François Gosselin, 23<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Alphonse Parquet, 23<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Alphonse Camuk, 23<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Jean-Jacques, 23<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Firmin Bonlarger, 23<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Victor Boyer, 23<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Charles Burcel, 23<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Alfred Champion, 23<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Ange-Charles Vase, 23<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Morin, 23<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; François Kieller, 23<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Clovis Couturier, 23<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie.

Philogène Cauté, 24<sup>e</sup> bataillon, 7<sup>e</sup> compagnie; Auguste Borny, 24<sup>e</sup> bataillon, 7<sup>e</sup> compagnie; Georges Wiéber, 24<sup>e</sup> bataillon, 7<sup>e</sup> compagnie; Jean Lévy, 24<sup>e</sup> bataillon, 7<sup>e</sup> compagnie; Jean Hervieux, 24<sup>e</sup> bataillon, 7<sup>e</sup> compagnie; Adolphe Cornu, 24<sup>e</sup> bataillon, 7<sup>e</sup> compagnie; Auguste Letournelle, 24<sup>e</sup> bataillon, 7<sup>e</sup> compagnie; Lacrou, 24<sup>e</sup> bataillon, 7<sup>e</sup> compagnie; Coconnier, 25<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; compagnie inconnue; Abraham Tixier, 25<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Fary, lieutenant, 25<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; compagnie inconnue; Léon Guillemot, lieutenant, 25<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie.

HÔPITAL DE LA CHARITÉ. François Morin, 2<sup>e</sup> bataillon, 7<sup>e</sup> compagnie; Hippolyte Chaperon, 3<sup>e</sup> bataillon, 1<sup>e</sup> compagnie; Charles Delamotte, 4<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Alexandre Join, 4<sup>e</sup> bataillon, 1<sup>e</sup> compagnie; Alexandre Coipel, 4<sup>e</sup> bataillon, 6<sup>e</sup> compagnie; Charles Berton, 4<sup>e</sup> bataillon, 1<sup>e</sup> compagnie; Troyet, 7<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; François Besnard, 8<sup>e</sup> bataillon, 7<sup>e</sup> compagnie; François Porte, 9<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Antoni Lux, 14<sup>e</sup> bataillon, 6<sup>e</sup> compagnie; Jean-Baptiste Crey, 14<sup>e</sup> bataillon, 6<sup>e</sup> compagnie; Théophile Duclos, 14<sup>e</sup> bataillon, 6<sup>e</sup> compagnie; Alexandre Royer, 14<sup>e</sup> bataillon, 6<sup>e</sup> compagnie; Ferdinand Benoit, 15<sup>e</sup> bataillon, 7<sup>e</sup> compagnie; Jules Aumont, 15<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Hippolyte Laubonne, 19<sup>e</sup> bataillon, 8<sup>e</sup> compagnie; Louis Laporte, 19<sup>e</sup> bataillon, 8<sup>e</sup> compagnie; Jules-Louis Noël, 19<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Charles Perrin, 19<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie; Théodore-François Drouin, 22<sup>e</sup> bataillon, 1<sup>e</sup> compagnie; Louis Reiffogel, 22<sup>e</sup> bataillon, 1<sup>e</sup> compagnie.

HÔPITAL DU GROS-CAILLON. Thunot, commandant; Hurvois, capitaine; Coursier, capitaine; Lejeune, lieutenant, 4<sup>e</sup> bataillon; Félix Dureux, 1<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Victor Lux, 19<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie; Gabriel Henot, 19<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie; Lin-Bernard Jouchen, 21<sup>e</sup> bataillon, 6<sup>e</sup> compagnie; Joseph Duzot, 20<sup>e</sup> bataillon, 5<sup>e</sup> compagnie; Gobart, 4<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> compagnie.

HÔPITAL DE LA PITIE. Jean-Baptiste Guérin, 11<sup>e</sup> bataillon, 7<sup>e</sup>

« Dix heures. — Toutes les avenues de la Croix-Rousse sont occupées; le général Gêmeau et le général Newmayer montent sur le plateau pour prendre les pièces. Il ne s'agit pas de fusils.

« Une réunion de cent républicains, hommes politiques et exerçant une certaine influence, a eu lieu cette nuit à la Croix-Rousse; il y a été arrêté, à 97 voix contre 3, que les pièces devaient être rendues; elles seront conduites sur la place des Bernardines, où elles seront remises aux artilleurs de l'armée. Les hommes qui ont appartenu au corps des voraces ont promis de se conformer aux décisions de la garde nationale. Le club démocratique censure le fait de faire placarder une affiche dans laquelle il invite les citoyens à l'union. Le général Gêmeau témoigne les dispositions les plus pacifiques, mais il veut la remise des pièces; si nul malintentionné ne vient essayer d'un soulèvement, tout paraît devoir se passer avec tranquillité.

« Les groupes qui stationnent sur les places sont nombreux, mais calmes. Midi. — Une foule immense se porte vers la Croix-Rousse par tous les points; elle est animée d'intentions bienveillantes. On espère qu'il n'y aura pas de troubles.

« Une heure. — Les troupes qui entrent dans la Croix-Rousse par les diverses portes sont accueillies par les cris de: « Vive la ligne! Vive la République! » On attèle les pièces pour les emmener. Tout est calme.

« Lundi soir, trois hommes et une femme de la Guillotière, marchands de chansons et de journaux, dont deux se disaient artistes-dramatiques, ont été arrêtés à la Croix-Rousse. Ce sont les nommés Charles Bertrand, âgé de trente ans; Jean-Marie Sapin, âgé de trente-six ans; Claudius Douette, âgé de trente-cinq ans, et Félicité Gerbeau, âgé de vingt-huit ans.

« Ces individus lui se tenaient tout à tour dans les groupes; Douette montait sur le piédestal de la croix et excitait à la révolte et à la guerre civile par les paroles les plus énergiques. Il disait: « Les Lyonnais sont des lâches de rester ainsi dans l'inaction, tandis qu'on se bat à Paris et à Marseille. On peut faire crier et chercher à prendre la Croix-Rousse; mais les soldats sont les amis des travailleurs; ils leur donneront plutôt la main qu'ils ne tireront sur eux. » Puis il désignait par leurs numéros tous les régiments, cavalerie et infanterie, à Lyon et dans les environs, disant qu'il les connaissait tous.

« Douette parlait avec une grande facilité et même avec entraînement; il engageait tous les travailleurs à se trouver aujourd'hui mercredi, neuf heures du matin, sur les places d'armes de leurs localités respectives pour de là se rendre en députation à la Préfecture, demander du travail ou sinon des cartouches à brûler.

« Quelques applaudissements partiels répondaient aux paroles de l'orateur.

« Il a terminé en disant: « L'orateur que vous entendez se nomme Frédéric Serment; vivent les Voraces, les Travailleurs et la Montagne. »

« Cet individu est fortement soupçonné d'avoir écrit et affiché les placards où on lisait: « Nous ferons plus en vingt-quatre heures que le gouvernement en quatre mois. »

« Ces manuscrits portaient en effet les signatures: Serment et Jules Hofmann. Ce dernier nom a déjà paru sur une affiche d'un club, relative aux dernières élections municipales. Douette et la fille Gerbeau étaient encore dimanche dernier à l'Arbresle, en compagnie des agitateurs signalés dans l'affaire des élections.

« Les quatre personnes arrêtées ont été mises à la disposition du procureur de la République. »

— On lit dans le Courrier de Lyon: « Au moment où nous traçons ces lignes, le rappel bat dans plusieurs quartiers de Lyon et des Brotteaux.

« On affirme de nouveau que le général Gêmeau fait ses dispositions pour reprendre, de gré ou de force, les pièces d'artillerie enlevées aux casernes des Bernardines par les Voraces, les premiers jours de la révolution de février.

« Plusieurs corps sont venus renforcer la garnison de notre ville. On assure que 30,000 hommes sont cantonnés aux abords de notre ville, et peuvent s'y trouver concentrés en quatre heures de temps.

« Le complot qui a éclaté presque simultanément à Marseille et à Paris avait, comme on le pense bien, des ramifications à Lyon. Nos clubs ont été en permanence ces jours derniers; d'orageuses délibérations y ont eu lieu. Une manifestation aux torches avait été résolue pour l'avant-dernière nuit, mais on y a renoncé.

« On a assuré que le plan des agitateurs était de se disséminer par petits groupes dans toutes les parties de la ville, et d'attaquer les gardes nationaux à mesure qu'ils sortaient de leurs domiciles respectifs pour se rendre sur leurs places d'armes.

« Hier, à la Croix-Rousse, les ouvriers ont eux-mêmes arrêté un orateur de groupe qui les excitait à l'émeute, et l'ont consigné entre les mains de l'autorité.

« Les ouvriers des chantiers nationaux sont allés ce matin au travail comme d'habitude. Ces dispositions nous font espérer que la paix ne sera pas troublée dans notre ville, bien que des rassemblements assez animés, mais où le sentiment de la curiosité domine, se soient formés dès le matin sur les diverses places de la Croix-Rousse, de la Guillotière et de Lyon.

« P. S. Les troupes d'infanterie, d'artillerie et de cavalerie se portent sur la Croix-Rousse, vers laquelle vient de se diriger le général Gêmeau suivi de son état-major.

« Des piquets nombreux de garde nationale stationnent sur différents points.

« Tout annonce que l'artillerie sera remise sans résistance.

« Midi. — Toute la population de la Croix-Rousse est sur pied, couvrant la place, les Tapis, et les principales rues. Elle attend les troupes qui doivent y être passées en revue, ainsi que la garde nationale de cette commune, par le général Gêmeau.

« La question des canons préoccupe tous les esprits, mais, sur ce point, l'esprit général de la population est excellent. Les canons seront rendus sans aucune difficulté, et on peut dire que si une malheureuse collision devait éclater, elle serait le fait de quelques insensés dont la garde nationale de la Croix-Rousse est très déterminée, le cas échéant à faire justice.

« Nous apprenons à l'instant que tout s'est passé, à la Croix-Rousse, de la manière la plus pacifique.

« Le club central démocratique vient de faire afficher une proclamation pour recommander le calme à ses adhérents.

« Le citoyen Vignal, président d'un club du quartier Perrache vient d'être arrêté et conduit à la maison d'arrêt.

« Hier, dans la matinée, un crieur public, porteur du Peuple souverain, annonçait dans la rue d'Estères et sur la place de Roanne que le peuple de Paris désire les insur-

gés) avait été vainqueur dans la plupart des rues de la capitale, que le courage des femmes, qui étaient montées sur les barricades, avait été récompensé par les balles de la garde nationale; que la garde mobile avait tiré sur le peuple, etc.

« M. Lardière, substitut du procureur-général, qui entendit ces paroles, adressa immédiatement des réquisitions au poste de la garde nationale du Palais-de-Justice, qui s'empara de cet homme et le déposa dans la prison de Roanne.

« Cet acte énergique a produit le meilleur effet dans les groupes qui se sont formés sur le théâtre de cette scène.

— Bouches-du-Rhône (Marseille). — On lit dans le Sémaphore: « De toutes parts un vœu se manifeste dans le sein de notre population en faveur des victimes qui ont été frappées pour la cause de l'ordre, et en faveur de leurs familles. C'est grâce à ces bons citoyens de la garde nationale et de la ligne, c'est grâce à l'exemple de ces courageux défenseurs de la société, que Marseille vient d'échapper à l'effroyable péril dont elle était menacée. Sa première pensée, son premier cri de reconnaissance, doivent être pour ceux qui ont scellé de leur sang leur dévouement au pays.

« Des funérailles dignes des victimes doivent consacrer les regrets de la cité, et un monument funèbre doit être élevé pour en perpétuer le souvenir.

« Ce n'est pas tout: parmi ceux qui ont péri, plusieurs soldats et citoyens n'étaient point fortunés. Que leurs familles trouvent du moins un soulagement au malheur qui les frappa, dans l'adoption de la cité toute entière. »

— Gironde (Bordeaux), 28 juin. — Cinq heures du matin. — Le courrier de Paris n'est pas arrivé cette nuit; celui d'hier a dû, par suite des dégâts commis sur le chemin de fer d'Étampes à Paris, faire un long détour qui explique le retard de son arrivée à Bordeaux. Il est possible que la même raison existant aujourd'hui, nous éprouvions le même retard.

« On assure que certains individus avaient délibéré l'arrestation du courrier de Paris et l'enlèvement de ses dépêches, par une surprise à tenter, à son arrivée à l'hôtel des postes, pendant la nuit du 25 au 26 du courant. Quelques groupes, qui avaient sans doute espéré de trouver plus nombreux, ont été reconnus dans cette même nuit. La contenance aussi calme que fière de la milice citoyenne et de nos frères de l'armée, notamment d'un piquet de gardes nationaux placé devant l'hôtel des postes, ont suffi pour déjouer leur vain et coupable projet.

— Aisne. — On écrit de Chauny, 27 juin: « Une panique vient d'avoir lieu à Chauny; voici ce qui est arrivé et ce qu'il est nécessaire de dire pour se prémunir contre de faux bruits:

« Une vingtaine d'ouvriers des ateliers nationaux, fuyant de Paris, sont entrés dans une auberge du faubourg de La Chaussée, proche du canal, ont demandé à boire et à manger et n'ont pas voulu payer leur dépense; l'aubergiste réclama l'assistance de ses voisins pour obtenir son dû. Les ouvriers prirent la fuite en faisant des menaces.

« Quelques femmes, ou la malignité, publièrent que la ville allait être envahie par une bande d'émeutiers; ce bruit se répandit avec la rapidité de l'éclair; chaque habitant ferma sa maison et presque tous se rendaient, avant le rappel, sur la place publique avec toute espèce d'armes. On se divisa en pelotons, on marcha sur les traces des fuyards et l'on parvint à en arrêter huit.

« En un instant cette panique, grossie par la peur, mit les environs en émoi et fit naître les bruits les plus contradictoires. La ville prit immédiatement quelques mesures de sûreté. »

— Maine-et-Loire (Angers), 28 juin. — Depuis hier, le bruit s'est répandu à Angers que des troubles avaient éclaté à Nantes. Nous nous empressons de rassurer nos concitoyens. Les journaux de cette ville nous sont arrivés ce matin, et tous disent qu'elle jouit de la plus parfaite tranquillité. Du reste, les principales localités environnantes, avec une patriotique spontanéité, ont offert leur concours pour assurer le maintien de l'ordre. Ainsi on a vu arriver successivement à Nantes un détachement de la garde nationale de Paimboeuf, composé de plus de cent hommes; un détachement de cent cinquante citoyens de Savenay; Rezé, le Temple, Redon ont envoyé aussi leur contingent. Les gardes nationaux de Redon veulent marcher sur Paris. M. Marius Rampal est arrivé à Nantes, où il vient remplir les fonctions de préfet.

« Lundi, plusieurs compagnies de la garde nationale et le bataillon des pompiers, etc., ont parcouru la ville, musique en tête. Dans les rues qu'ils ont traversées, ils ont été accueillis par les cris de: « Vive la garde nationale! Vive la paix! » Cette dernière acclamation était poussée par les gardes nationaux eux-mêmes; et la population émue la répétait avec enthousiasme.

« Rennes aussi est parfaitement tranquille. A la nouvelle des tristes événements de Paris, la garde nationale s'est réunie. Immédiatement un bataillon a été mobilisé et s'est mis en marche vers la capitale. Plusieurs gardes mobiles de la commune de Liffré se sont joints à ce bataillon.

« Voici ce que nous lisons dans l'Auxiliaire breton d'hier 27 juin: « Un détachement de la garde nationale de Bain est arrivé hier à Rennes. Un détachement de Dinan est arrivé cette nuit. Montfort a expédié le sien hier à cinq heures. Le mouvement est général.

« Vitré a déjà expédié cent hommes; un détachement a dû se joindre ce matin à celui de Rennes.

« Le 25 juin, à trois heures du soir, on apporta à Fougères qu'un appel était fait aux gardes nationaux des provinces pour aller aider la brave garde nationale de Paris.

« Le rappel fut immédiatement battu, et la garde nationale au grand complet était sous les armes une heure après. Elle reçut communication des dépêches, et ce matin à trois heures, une cinquantaine de volontaires étaient en marche. Une seconde colonne, et beaucoup plus nombreuse, a été formée dans la matinée et suit de près la première. Demain des détachements des gardes nationales de plusieurs communes rurales sont attendus et vont former une troisième colonne. L'arrondissement, comme la ville de Fougères, jouit de la plus parfaite tranquillité. »

— Eure (Yreux), 28 juin. — Hier matin, vers minuit et demi, la générale s'est fait entendre dans les rues d'Yreux. L'émoi de la population était grand, on le conçoit. La garde nationale a pris les armes; une partie des maisons a été illuminée pour éclairer les rues.

« Que se passait-il qui motivait cette alarme? Y avait-il, nous ne dirons pas une certitude, mais une présomption de danger? Non. C'étaient des bruits, toujours des bruits qui avaient été recueillis et accueillis aveuglément, sans réflexion par l'administration départementale. La raison n'est que le plus simple, le plus élémentaire des principes: chercher de jeter l'effroi dans une ville où existent tant d'éle-

ments de tranquillité.

« Mais encore, quels étaient ces bruits? On disait que les insurgés, en quittant Paris, s'étaient répandus dans les campagnes, et qu'une colonne nombreuse, après avoir tout dévasté sur sa route, se dirigeait sur Evreux. Cette colonne, dont le nombre variait depuis cinq cents jusqu'à dix mille, était pour les uns à Vernon, pour les autres à Paey, pour ceux-ci à Ivry, pour ceux-là à Dreux et à Nonancourt. Une femme, disait-on, n'avait eu que le temps de s'échapper avec son enfant de son village que l'on mettait à feu et à sang. Un gendarme serait venu de Nonancourt annonçant que le bruit courait d'une invasion d'insurgés à Houdan.

« Ces rumeurs, du reste, étaient répandues dans toutes les campagnes. Partout l'origine était la même; partout l'alarme se propageait avec la même frayeur. Mais aucune de ces nouvelles n'était fondée.

— On nous écrit des Andelys, le 27 juin: « Aux Andelys, comme partout, la nouvelle de l'insurrection et de la guerre civile à Paris a excité l'enthousiasme de nos gardes nationaux.

« Dès le 24, au matin, au son du rappel, une grande partie du bataillon s'est rendue sur la place, et à neuf heures du matin 185 gardes nationaux, ayant à leur tête les officiers des compagnies et leur brave commandant, partaient pour la station de Gailon, et à deux heures après-midi ils arrivaient à Paris, où ils sont encore au moment où j'écris ces lignes, toujours fidèles, malgré leur extrême fatigue, à la garde du poste qui leur a été confié dès en arrivant.

« On nous annonce leur retour pour ce soir ou demain au plus tard; le bataillon tout entier doit aller à leur rencontre. Honneur, trois fois honneur au dévouement et au patriotisme de nos frères!

— P. S. — Six heures du soir. — Nos braves gardes nationaux arrivent à l'instant. Malheureusement deux manquent à l'appel; ce sont les citoyens Lefèvre, clerc de notaire, et Gentil, sieur de long, lésés dans une alerte de la nuit dernière. Trois autres sont blessés; ce sont les citoyens Laguitre, Bouchard et Duval. Le lieutenant Milfiard a aussi été blessé par accident.

— On écrit de Vernon, le 26 juin: « Dès vendredi dernier, le train de cinq heures et demie du soir nous fit craindre que la bataille, inévitable et menaçante depuis un mois, fut enfin déclarée. Le train de neuf heures et demie confirma cette crainte. A dix heures les autorités de la ville, le commandant et les capitaines de la garde nationale étaient réunis à l'Hôtel-de-Ville. A onze heures et demie le rappel battait et réveillait les gardes nationaux endormis. A minuit et demi la garde nationale était réunie place d'armes. Un détachement de 75 hommes fut organisé et mis sous les ordres du capitaine Barre, qui au milieu du zèle de tous les capitaines, avait noblement réclaté son droit d'adieu pour exposer sa vie à la défense de la patrie. A deux heures et demie du matin (samedi), ce détachement partait pour la capitale, où il arriva à cinq heures. Il se dirigea immédiatement sur la mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, où il fut reçu par le maire d'une manière touchante. Ce magistrat voyant ainsi arriver la première preuve des secours qu'allait envoyer la province (car notre détachement est arrivé le premier de tous), fut saisi d'émotion, et des larmes coulèrent de ses yeux quand il dit à peu près ces paroles: « Nous avons quelques gardes nationaux qui, craignant de n'être pas soutenus, n'ont pas encore répondu à l'appel; mais en vous voyant arriver de vingt-cinq lieues à leurs secours et pour sacrifier comme eux votre vie, ils n'hésiteront plus. Vous êtes peu nombreux, mais l'effet moral que vous allez produire va être grand. Soyez donc les bien venus. »

« Dimanche soir, à dix heures, nos braves gardes nationaux sont revenus par le chemin de fer; ils avaient quitté Paris à sept heures. Je n'ai pas besoin de vous dire l'enthousiasme avec lequel nous les avons reçus. Leur premier cri a été: Victoire! (Triste victoire, pourtant!)

« A leur grand regret, ils n'ont pas eu l'occasion de se battre; mais ils ont courageusement gardé les postes qui leur ont été confiés; ils en ont rapporté la preuve.

« Un autre détachement allait être organisé; son départ est heureusement devenu inutile.

« Si le premier n'a pas été plus nombreux, c'est à cause du moment (la nuit) et de la rapidité de l'organisation, puis aussi à cause du défaut d'armes, dont nous ne sommes pas suffisamment pourvus malgré nos réclamations auprès du ministre de l'intérieur, et qui seront sans doute entendues maintenant. »

— On lit dans le Memorial des Pyrénées: « Des faits fort graves se sont passés dernièrement dans la commune de Sémec-Blaçon.

« La garde nationale de cette commune, conduite par ses officiers, s'était réunie le 4 du courant pour assister à un banquet patriotique. Au moment où le cortège se dirigeait vers l'église, les officiers furent prévenus qu'une quarantaine d'individus armés, commandée par un simple garde national, et ayant à leur tête l'adjoint au maire, revêtus de ses insignes, occupaient déjà les premières places.

« En présence de cette manifestation évidemment hostile, les officiers et gardes nationaux, au nombre de cent trente, eurent la prudence d'éviter toute occasion de conflit et d'assister à l'office dans une chapelle latérale.

« Cependant, après le banquet et pendant les vêpres, les officiers s'adressèrent au commandant improvisé et lui demandèrent de quel droit il avait pris le commandement de la troupe qui paraissait lui obéir. La réponse de cet individu fut au moment d'amener une collision, et le lieutenant de la garde nationale fut même couché en joue par un de ceux qui le suivaient. L'intervention d'un des assistants, qui détourna le fusil, empêcha seul un grand malheur.

« A la suite de ces faits, une plainte, signée par cinq officiers, fut adressée au citoyen Landrin, préfet de la République.

« Le eroit-on! depuis dix-sept jours cette plainte est restée sans réponse. »

— Nord. — On lit dans l'Echo de Cambrai: « La ville de Cambrai a été récemment payé le tribut à l'Ordre public. Elle pleure l'un de ses plus nobles enfants. Le citoyen Edmond Durieux, chef du 1<sup>er</sup> bataillon de la garde nationale, a eu la tête traversée d'une balle et il est mort sur le coup. Cet affreux malheur a répandu un deuil général dans notre cité. M. Durieux était aimé et estimé de tous. Son excellent cœur, ses manières franches et ouvertes lui conciliaient toutes les sympathies. Ses convictions avancées étaient si sages, si fermes et si loyales, que jamais elles ne lui avaient fait un ennemi. Il est cependant mort à la fleur de l'âge, victime des dissensions intestines. Lui, aimé de tous, lui-même humain, compatissant, généreux, il a péri au sein même de sa patrie, pour s'être dévoué à la sainte cause de l'ordre public et de la liberté. Glorieux trépas pour lui, mais perte irréparable pour ses nombreux amis.

« Nous tous, ses concitoyens, qui l'avons vu partir si plein de vie, de jeunesse et de santé, qui le félicitions de

son empressement patriotique à marcher pour la répression de l'anarchie, nous avons contracté envers lui une dette d'éternelle reconnaissance. Ce n'est pas à nous de dire ici comment ces sentiments doivent se signaler tout d'abord. A la cité de prendre l'initiative, à elle de prouver qu'elle comprend la grandeur de la perte, l'héroïsme du sacrifice. Nous ne pouvons que répéter le vœu de tous: « Honneur au martyr républicain! »

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE L'ARDECHE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Rousselier, conseiller à la Cour d'appel de Nîmes.

Audience du 22 juin.

REBELLION. — PILLAGE. — INCENDIE. — DEVASTATION. — SEIZE ACCUSÉS.

Nous avons parlé des troubles qui éclatèrent à Annonay dans la soirée du 26 février dernier, à la nouvelle des événements de Paris. Seize individus, accusés d'avoir pris une part active à ces troubles, sont traduits aujourd'hui devant la Cour d'assises de l'Ardeche; ce sont les nommés Louis Mandon, portefaix, âgé de vingt et un ans; Auguste Legouy, âgé de vingt-six ans; Jean-Pierre Géry, âgé de vingt-six ans; Barthélemy Seux, dit Thomio, âgé de vingt-huit ans; Louis Royer, dit Chilon, âgé de vingt-sept ans; Guillaume Vidon, âgé de vingt ans; Pierre-François Roumezy, âgé de vingt ans; Auguste Filos, âgé de quinze ans et demi, tous mégissiers; Jean-Joseph Cholvy, dit Marchandon, marchand d'allumettes, âgé de vingt et un ans; Régis Champ, mégissier, âgé de vingt-sept ans; Benoit Romage, âgé de vingt-cinq ans; Mathieu Duvergier, âgé de dix sept ans, aussi mégissier; Augustin Pichat, portefaix, âgé de vingt-huit ans; Augustin Blense, manoeuvre, âgé de vingt-huit ans; Antoine-François Hilaire, âgé de vingt ans, et Pierre Villedieu, âgé de vingt ans, mégissiers.

« Les accusés arrivent la chaîne au cou, escortés par un détachement de cinquante hommes du 64<sup>e</sup> régiment de ligne, commandés par un officier, et prennent place sur les bancs du crime.

« M. Beret, procureur de la République, occupe le siège du ministère public.

« La défense des accusés est confiée à M<sup>rs</sup> Glaizal aîné et Serret.

« Des flots de curieux inondent la salle d'audience. Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation que nous reproduisons en ces termes:

« Le 26 février dernier, des rassemblements tumultueux d'ouvriers se formèrent à Annonay avec la résolution d'aller donner un charivari à M. Tavernier, ancien député, maire de cette ville.

« Quelques personnes au dessus de la classe ouvrière paraissent les exciter. Plus tard, ces rassemblements, abandonnant leur premier projet, se dirigèrent vers une des portes principales de la maison de M. Tavernier et tentèrent de l'enfoncer. Il pouvait être alors dix heures du soir. La garde nationale, qui s'était déjà réunie dans le but de maintenir l'ordre et la tranquillité, se transporta sur les lieux au nombre de cinquante hommes. Elle parvint à franchir les obstacles que les émeutiers avaient élevés sur leur passage et à préserver la maison de M. Tavernier en faisant évacuer la rue étroite et tortueuse qui y conduit.

« Les deux réverbères placés dans la rue de M. Tavernier avaient été brisés. Une demi-heure ou trois quarts d'heure après la foule était plus nombreuse, plus menaçante. Quelques pierres ayant été jetées sur la garde nationale, elle fut obligée de battre en retraite et de revenir au poste appelé Trachin, situé dans la rue Boissy-d'Anglas. Il y eut en ce moment quelques blessés dans la garde nationale. Dès que les gardes nationaux arrivèrent au poste, la foule qui les avait suivis, se joignant à celle qui stationnait sur la place, attaqua le poste, lança sur la garde nationale une grande quantité de pierres.

« Il était onze heures moins un quart. La garde nationale, ainsi assaillie, fut obligée d'aller prendre position sur la place des Cordeliers. Pour effectuer ce mouvement, elle se vit contrainte de s'ouvrir un passage en faisant usage de ses armes. Quelques coups de baïonnettes, quelques coups de sabres furent portés par elle. La foule envahit alors le poste, s'empara de quelques fusils qui étaient restés au corps-de-garde, pilla et saccagea tous les meubles qui s'y trouvaient, en fit un tas dans la rue, et détachant la guérite du mur, on la joignit à ces objets, qui furent incendiés. Il était alors onze heures. Vers une heure du matin, les gardes nationaux, la plupart blessés, se dispersèrent et rentrèrent chez eux, voyant l'impossibilité de maintenir l'ordre.

« Maîtres de la ville, les individus qui faisaient partie des rassemblements battirent la générale, et vers deux heures se transportèrent de nouveau en grand nombre à la porte de M. Tavernier, porte qu'ils avaient inutilement essayé d'enfoncer dans la soirée.

« Leur nouvelle tentative n'eut pas plus de succès. Vainement ils tentèrent de briser la porte, vainement ils employèrent tous les moyens en leur pouvoir pour la briser; elle résista. L'un d'eux, Joseph Arjal, dit Tambour, qui s'est soustrait à toutes les recherches, invita la foule à le suivre par un autre chemin plus facile, et la guida vers une clair-voie qui donne entrée dans les jardins de M. Tavernier. Ce faible obstacle bientôt renversé, on envahit le jardin, et l'ayant dévasté, on se rendit à la porte de derrière la maison.

« Pendant ce temps, M. Tavernier, qui avait d'abord voulu se présenter aux assaillants, écoutant aux conseils de sa famille et de ses amis, sortait de chez lui par une autre issue avec la dame veuve Mignot, sa fille et sa petite-fille, laissant dans la maison deux servantes, les demoiselles Cognat et Fayat.

« Les assaillants frappèrent avec violence à la porte, cassèrent les vitres de l'imposte et d'une fenêtre qui est à côté. Une voix, qui fut reconnue pour celle d'Abrial, dit Tambour, réclama le silence, et prononça ces paroles: « Filles, à lez dire à madame que nous voulons du pain, du vin et de l'ouvrage. » Une autre voix ajouta: « Et de l'argent. » La première voix répliqua: « Ou le feu. »

« Annette Cognat, supposant que la porte ne pourrait résister longtemps, et pensant qu'en leur donnant à boire et à manger elle parviendrait à les calmer, se décida à ouvrir. Aussitôt la foule se précipita dans la maison. Le salon de compagnie se remplit. Elle fit mine d'abord de piller et saccager. La fille Cognat les supplia de n'en rien faire, promettant de servir ces misérables comme des princes. Telles furent ses expressions. Quelques uns d'entre eux lui proposèrent de mettre en sûreté ce qu'il y avait de précieux. Parmi ceux-ci elle entendit nommer Daniel et Dottandier.

« Elle apporta tout ce qui fut demandé. Plusieurs descendirent à la cuisine et prirent les saucissons qui y étaient pendus. Tambour était le plus exigeant; il voulait du vin caché, se précipita sur le maître, et disait que s'il ne rencontrait M. Tavernier il le saignerait comme un cochon. Joseph Royer, dit Chilon, avait à la main une bêche avec laquelle il cassa les glaces du salon. Tambour brisa les fauteuils et déchira les housses des meubles. Cette

scène de désordre et de pillage dura jusqu'à quatre heures du matin. Les malfaiteurs se retirèrent après avoir volé une montre et une paire de bésicles en argent et quelques autres objets de moins de valeur.

Le lendemain à dix heures le jardin fut de nouveau envahi par une troupe d'enfants, dirigés par l'accusé Mandon. Ils coupèrent les plantes, arrachèrent des arbres, brisèrent les vitres de la serre, et s'étant introduits par escalade dans la maison de M<sup>me</sup> veuve Mignot, ils pillèrent ou mirent en pièces tout ce qui se trouva sous leurs mains. Les livres de la bibliothèque furent déchirés et dispersés; des gravures et portraits de famille eurent le même sort.

La garde nationale intervint et mit fin à ces scènes dégoûtantes. Quelques individus furent arrêtés, puis relâchés à cause de leur jeunesse.

Depuis ce moment, l'ordre a été rétabli à Annonay. Une enquête commencée par M. le juge de paix a été continuée avec le plus grand zèle par le magistrat du parquet de Tournon, et terminée par un membre de la Cour délégué par l'arrêt d'évocation. Il est impossible que dans des affaires de ce genre justice complète soit faite, c'est à dire que tous ceux qui ont participé au crime soient mis sous la main de la justice; mais enfin un certain nombre de ceux qui ont pris une part active à ces criminels désordres a pu être connu et traduit devant les juges du pays.

Dans les faits qui précèdent, on remarque quatre crimes bien distincts: 1<sup>o</sup> rébellion envers la garde nationale; 2<sup>o</sup> pillage du corps-de-garde du poste Trachin; 3<sup>o</sup> pillage de la maison Tavernier; 4<sup>o</sup> pillage de la maison Mignot.

Maintenant que ces faits sont connus dans leur ensemble nous allons désigner la part que chacun des accusés a prise à chacun d'eux. Les accusés de rébellion envers la garde nationale sont: 1<sup>o</sup> Joseph Roger, dit Chillou; 2<sup>o</sup> Joseph Chalvy, dit Marchandon; 3<sup>o</sup> Augustin Legoux; 4<sup>o</sup> Régis Champ; 5<sup>o</sup> Barthélemy Seux; 6<sup>o</sup> Jean-Pierre Gery; 7<sup>o</sup> Augustin Filos; 8<sup>o</sup> Benoît Ramage; 9<sup>o</sup> Guillaume Vidon; 10<sup>o</sup> Pierre Roumez; 11<sup>o</sup> Louis Mandon; 12<sup>o</sup> Antoine-François Hilaire.

Joseph Roger, dit Chillou, a été vu à la tête des attroupements, excitant le peuple à attaquer la garde nationale, insultant directement les gardes nationaux qui cherchaient à maintenir l'ordre et à faire évacuer la place. Jean-Joseph Chalvy, dit Marchandon, a été vu porteur d'un fusil brisé, ayant appartenu à la garde nationale et précédé d'un tambour qui battait le rappel, aidé d'un autre individu qui n'a pu être reconnu. Il a tenté de désarmer le sieur Nicolas Roche: dans la lutte, la baïonnette de ce garde national a été tordue, et enfin il a été signalé par d'autres comme ayant pris une part active à l'attaque dont la garde nationale a été l'objet.

Régis Champ et Augustin Segoux, sont signalés comme ayant figuré parmi les assaillants. Barthélemy Seux, dit Tomis, a fait constamment partie du rassemblement; il s'était, ainsi que Chillou, noirci la figure, il portait une lourde poutrelle qui, d'après son aveu, pesait environ 50 kilogrammes et qu'il jetait aux jambes de la garde nationale. Il a cassé des réverbères. Un individu, nommé le Lorrain, avait fait un drapeau rouge; il lui fut enlevé par Gery, qui le porta à la tête du rassemblement; s'approchant des gardes nationaux il le leur passait sur la figure, pour les insulter et les provoquer; il a été reconnu d'ailleurs comme ayant participé à l'attaque et brisé des réverbères. Auguste Filos s'est montré partout dans le rassemblement. Ce jeune homme, doué de beaucoup d'intelligence et d'une certaine éloquence, est surnommé l'orateur populaire; il excitait ses compagnons à attaquer, disant qu'il voulait du sang, traitait les gardes nationaux de Prussiens et les étourdissait de ses cris.

Benoît Ramagé est aussi désigné comme ayant pris une part active à l'action. Guillaume Vidon a été reconnu comme un agent actif de la rébellion; indépendamment de l'attaque à laquelle il a pris part, on l'a vu tenant sous le bras Hilaire, blâmant sa poltronnerie, l'excitant au désarmement de la garde nationale, à l'aide, disait-il, du tocsin, qui répondrait au rappel des tambours; il insultait les gardes nationaux en les traitant de lâches; il avoue avoir cassé des réverbères et injurié pendant une heure la garde nationale.

Pierre Roumez a été vu jetant des pierres aux gardes nationaux du poste Trachin; il a avoué dans son interrogatoire, en avoir jeté deux. Louis Mandon, qui figure dans toutes les diverses scènes de cette affaire, a cassé des réverbères; il a été vu parmi les assaillants. Le len-

demain, dès le matin, il se promenait porteur d'un fusil de garde national et passant à deux reprises devant l'Hôtel-de-Ville, il criait: « Descendez donc, b... de lâches! » Il ajoutait: « Il faut que je tire, ces canons! » et en disant cela, il frappait à coups de crosse les portes de l'Hôtel-de-Ville.

Antoine-François Hilaire a été reconnu positivement, et nous avons vu qu'il était encouragé et excité par Vidon. Ceux que l'information désigne comme ayant participé au pillage du poste Trachin, à l'incendie des meubles qui le garnissaient, sont: Battendier, Louis Lafoi, dit Crémilleux, Augustin Legoux, Louis Mandon, Battendier a été vu jetant dans le feu des chaises du corps-de-garde, et prenant un manteau qu'il mit d'abord sur ses épaules, et qu'il jeta bientôt dans les flammes; puis s'emparant d'un des fusils laissés par les gardes nationaux, il se promena autour du feu comme s'il montait la garde. Louis Lafoi, dit Crémilleux, a été vu aussi jetant des chaises dans le feu allumé au milieu de la rue. Legoux et Mandon faisaient le tour de ce feu, comme pour le garder, portant des fusils pris au corps-de-garde. Mandon avait attaché un drapeau rouge au bout du sien.

Pierre Battendier, Louis Lafoi dit Crémilleux, Augustin Legoux, Joseph Abriat, dit Tambour, Joseph Royer dit Chillou, Augustin Legoux, Barthélemy Seux, dit Tomio, Jean-Pierre Gery, Mathieu Duvergier, Guillaume Vidon, Pierre Roumez, Louis Mandon, Augustin Pichat, François Bleuze, Pierre Villedieu, sont accusés d'avoir, comme auteurs ou complices, participé au pillage de la maison Tavernier. Ces individus ont tous figuré dans les différentes attaques faites à la porte de M. Tavernier. Barthélemy Seux, dit Tomio, a été remarqué dans ces circonstances comme un des plus actifs et des plus acharnés, ils ont tous pénétré chez M. Tavernier, tous ont bu et mangé. Tambour et Chillou ont brisé des glaces et des meubles. Villedieu, armé d'un barreau, gardait la porte pour empêcher de sortir ceux que le regret d'une action pareille pouvait porter à se retirer.

Dans l'attaque du lendemain, chez M<sup>me</sup> Mignot, on n'a reconnu que Mandon; mais il l'a été de la manière la plus positive; c'est lui qui s'introduisant par escalade, alla ouvrir la porte aux autres, déchira des livres et les jeta par la fenêtre. Battendier, Lafoi, Fonbonne et Abriat, se sont soustraits jusqu'à ce jour aux recherches de la justice. Les objets volés chez M. Tavernier, sauf une canne, n'ont pas été retrouvés, et l'on n'a pu découvrir ceux qui s'étaient rendus coupables de ces vols.

En conséquence, les susnommés sont accusés de s'être rendus coupables 1<sup>o</sup> Joseph Royer, dit Chillou, Joseph Chalvy, dit Marchandon, Augustin Legoux, Régis Champ, Barthélemy Seux, dit Tomio, Jean-Pierre Gery, Auguste Filos, Benoît Ramage, Guillaume Vidon, Pierre Roumez, Louis Mandon, Antoine-François Hilaire, d'avoir, à Annonay (Ardèche), dans la soirée du 26 février 1848, avec bande ou attroupement de plus de vingt personnes armées, attaqué avec violence et voies de fait des gardes nationaux agissant en qualité de force publique pour l'exécution des lois, des ordres ou ordonnances de l'autorité publique, ce qui constitue le crime de rébellion prévu par les articles 209, 210 du Code pénal; 2<sup>o</sup> Jean-Pierre Battendier, Louis Lafoi, dit Crémilleux, Augustin Legoux, Louis Mandon, d'avoir à Annonay (Ardèche), dans la nuit du 26 au 27 février 1848, en réunion ou bande et à force ouverte, pillé le corps-de-garde du poste Trachin, occupé par la garde nationale, et détruit par le feu les objets mobiliers qu'il contenait, ainsi que la guérite placée sur le devant de la porte, ou tout au moins de s'être rendus complices des crimes ci-dessus qualifiés, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action, dans les faits qui l'ont préparée, facilitée ou consommée;

3<sup>o</sup> Pierre Battendier, Louis Lafoi dit Crémilleux, Augustin Fonbonne, Joseph Abriat dit Tambour, Joseph Royes dit Chillou, Augustin Legoux, Barthélemy Seux dit Tomio, Jean-Pierre Gery, Mathieu Duvergier, Guillaume Vidon, Pierre Roumez, Louis Mandon, Augustin Pichat, François Bleuze, Pierre Villedieu, d'avoir, à Annonay, dans la nuit du 26 au 27 février 1848, soit comme auteurs, soit comme complices, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté les auteurs de l'action dans les faits, qui l'ont préparée, facilitée ou consommée, en réunion ou bande, et à force ouverte, pillé la maison du sieur Tavernier, maire, et détruit une partie des objets mobiliers qui garnissaient son appartement, tels que glaces, fauteuils, etc.;

4<sup>o</sup> Louis Mandon, d'avoir, à Annonay, le 25 février 1848, soit comme auteur, soit comme complice, pour

avoir, avec connaissance, aidé ou assisté les auteurs de l'action dans les faits qui l'ont préparée, facilitée ou consommée, en réunion ou bande, et à force ouverte, pillé la maison de la dame veuve Mignot, et détruit les objets mobiliers qu'elle contenait, tels que tableaux de famille, gravures, livres, etc., crimes prévus par les articles 59, 60, 440 du Code pénal.

M. le président retrace, d'une voix grave et vibrante, les charges produites par l'accusation et ordonne ensuite l'appel des témoins, dont le nombre s'élève à quarante.

M. Desgrands, juge de paix du canton d'Annonay, premier témoin, ne connaît personnellement aucun fait, et ne peut rapporter que ce qui a été dit par tout le monde dans la localité. Sa déposition peut se résumer ainsi: le 26 février dernier, à la nouvelle des événements de Paris, la population d'Annonay voulut donner un charivari à M. Tavernier, ancien député, maire de cette ville. Craignant le désordre qui pouvait en résulter, l'autorité convoqua cinquante gardes nationaux pour le maintien de la tranquillité publique. Bientôt des rassemblements tumultueux se formèrent, et à la chute du jour quelques-uns des perturbateurs qui les composaient commencèrent à insulter la garde nationale, puis se dirigeant vers la maison de M. Tavernier, ils brisèrent les deux réverbères les plus rapprochés de cette maison et tentèrent vainement de s'y introduire.

Le témoin ajoute une foule de détails conformes à ceux mentionnés dans l'acte d'accusation, et retrace les charges qu'on attribue à chaque accusé. On lui a signalé Mandon comme un des principaux auteurs dans les scènes déplorables qui ont affligé la ville d'Annonay pendant deux jours.

M. le président: Mandon, vous avez entendu; vous êtes accusé d'avoir figuré dans tous ces désordres. Etiez-vous au nombre de ceux qui allèrent frapper à la porte de M. Tavernier? — R. Je les y avais suivis. J'étais des derniers lorsqu'ils arrivèrent et des derniers qui montèrent dans les appartements après qu'on eut enfoncé la porte du jardin. Je n'ai vu ni entendu briser les vitres de la serre; je n'ai entendu aucune menace. Entrant dans le salon comme les autres, je n'y ai pris qu'un demi-verre de vin. J'ai vu Royer dit Chillou lancer un coup de bâton contre une glace, mais elle était déjà cassée. Je n'ai pas mis les pieds chez M<sup>me</sup> Mignot.

M. le président oppose à ce que vient de dire Mandon ses réponses lors de son premier interrogatoire. Pressé par l'évidence des faits et ses propres aveux, il convient d'avoir cassé un réverbère et contribué au bris de la claire-voie, ajoutant qu'il était ivre et ne savait ce qu'il faisait.

M. le président: Legoux, vous avez pris part aussi à tous ces désordres? — R. J'étais à boire chez Tracol au moment des événements, et je n'ai participé à aucun.

M. le président adresse la même observation à Gery, qui nie également toute participation aux faits incriminés. On lui rappelle les aveux qu'il aurait faits devant M. le juge de paix d'Annonay. Il proteste contre ce qui a été écrit et prétend que le secrétaire employé par M. le juge de paix dans cette circonstance était un sieur Mourton, qui la veille avait été le premier à exciter au charivari qu'on devait donner à M. Tavernier.

M. le juge de paix, interpellé sur ce fait, déclare que ce Mourton n'avait aucun caractère officiel dans cette conjoncture, et qu'il n'a fait que recueillir des notes, non des dépositions.

M. le président interpelle successivement dans le même sens tous les autres accusés.

Géry convient d'avoir porté un moment un drapeau rouge qu'il tenait, dit-il, de Mourton; que bientôt il lui fut enlevé par un nommé Cabas, qui le fit flotter sur les gardes nationaux en manière de provocation. Du reste, il était au cabaret lorsqu'on a mis le feu au corps de garde. Il a bien suivi le rassemblement chez M. Tavernier, mais, complètement ivre dans ce moment, il n'a pu monter au salon et s'est endormi dans le jardin.

Barthélemy Seux, interpellé sur les mêmes faits, avoue être entré chez M. Tavernier avec plus de 300 de ses compagnons. La servante leur a servi du pain, du saucisson, du fromage et du vin, en leur recommandant de ne faire aucun mal. En sortant il a trouvé Gery endormi à l'entrée du jardin. De là on s'est rendu chez un des frères Rouveure, dont le contre-maître a payé à boire et à manger. Porteur d'une poutrelle pesant 50 kilogrammes, il nie l'avoir jetée aux jambes des gardes nationaux. Il affirme qu'il y avait dans le rassemblement plus de quinze individus inconnus.

Royer, dit Chillou, nie avoir pris part aux insultes don la garde nationale a été l'objet; mais il convient de s'être trouvé dans le rassemblement qu'a pénétré par deux fois dans l'habitation de M. Tavernier, et d'avoir achevé de briser une glace déjà cassée par la crosse du fusil d'un ami de Tambour. Il convient aussi d'avoir brisé un réverbère.

Vidon chantait, criait: « Vive la République! » devant le corps-de-garde, mais il n'a pas jeté de pierres aux gardes nationaux; seulement il a crié: « A bas la garde nationale! » On l'a forcé à se retirer; alors il est allé boire chez Freychinon. En sortant de là il a suivi le rassemblement chez M. Tavernier, où l'on venait de s'introduire par la porte du jardin.

Roumez s'est aussi trouvé chez M. Tavernier; il y a bu et mangé comme les autres. Parmi ceux-ci il a reconnu Mandon, Gery, Seux et autres accusés. Il avoue aussi s'être présenté chez Rouveure.

Filos n'a point excité ses compagnons contre la garde nationale. Ayant été heurté, blessé au genou par des gardes nationaux, il a pu leur adresser des paroles désagréables. Etant chez M. Tavernier, il a vu Mandon, Gery et autres. Il soutient que Leloran, Mourton, Servonin, Larosière, Chastel et Catalou poussaient à charivari M. Tavernier. Il affirme que Leloran aurait dit à la porte de M. Tavernier: « Il faut monter à l'assaut. » Il portait le drapeau rouge qu'il a remis ensuite à Tambour.

Chalvy a reçu un fusil de Mandon. Il a reconnu aussi chez M. Tavernier plusieurs de ses co-accusés.

Hilaire a chanté et fait partie des attroupements, encouragés par Vidon.

(A demain la suite de l'audience.)

CHRONIQUE

PARIS. 30 JUIN

La Cour d'assises de la Seine ouvrira demain samedi 1<sup>er</sup> juillet sa première session du 3<sup>e</sup> trimestre de 1848, sous la présidence de M. le conseiller Victor Foucher. MM. les jurés convoqués pour cette session sont invités à se trouver exactement à l'ouverture de la séance. L'état de siège n'interrompt pas le cours de la justice ordinaire.

Nous avons reproduit hier une note du *Messenger* qui annonçait l'arrestation du lieutenant-colonel de la 5<sup>e</sup> légion par l'ordre de M. le général Lamoricière. Ce fait est inexact. Ce n'est pas le lieutenant-colonel de la 5<sup>e</sup> légion, mais M. Vatrin, lieutenant-colonel de la 6<sup>e</sup> légion, qui a été, non pas arrêté, mais mis aux arrêts par ordre de M. de Lamoricière. Voici dans quelles circonstances: M. Vatrin avait reçu ordre de garder une certaine position devant la barricade du faubourg du Temple et de ne pas s'avancer au-delà. Le lieutenant-colonel, en voyant l'incendie se déclarer dans une maison sur laquelle avait été lancé un obus, se serait avancé avec son détachement vers cette maison, et aurait eu à essayer une décharge des insurgés par suite de cette démarche imprudente. M. de Lamoricière, informé de ce fait, le fit appeler et mettre aux arrêts.

Au moment où l'insurrection commençait, le 22 juin, entre onze heures et midi, des voleurs se sont introduits à l'aide de fausses clés au domicile de Mme veuve Choisi, rue du Faubourg-St-Martin, 155, et y ont dérobé, outre différents objets de prix, une somme de 295 fr.

Bourse de Paris du 30 Juin 1848.

Table with columns: FIN COURANT, Précéd. clôture, Plus haut, Plus bas, Dernier cours. Rows include 5 0/0 courant, 3 0/0 emprunt 1847, fin courant, Naples, fin courant, 3 0/0 belge, 5 0/0 belge.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with columns: AU COMPTANT, Hier, Aujourd., AU COMPTANT, Hier, Aujourd. Rows include Saint-Germain, Versailles r. droite, Paris à Orléans, Paris à Rouen, Rouen au Havre, Marseille à Avig., Strasbourg à Bâle, Orléans à Vierzon, Bourlog. à Amiens, Orl. à Bordeaux, Chemin du Nord, Montier à Troyes.

Ventes immobilières. AUDIENCE DES CRIÉES.

Paris MAISON ET TERRAIN Etude de M<sup>e</sup> PINSON, avoué, rue Saint-Honoré, 353. — Adjudication le jeudi 6 juillet 1848, au Palais-de-Justice à Paris, d'une grande Maison, terrain propre à bâtir et dépendances, le tout sis à Paris, rue Richelieu, 64 et 64 bis. Produit: 17,000 fr. Mise à prix: 200,000 fr. S'adresser audit M<sup>e</sup> Pinson, avoué poursuivant. (8107)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A ROUEN.

L'assemblée générale trimestrielle prescrite par l'article 44 des statuts aura lieu le 31 juillet 1848, à deux heures et demie précises, au siège de la société, rue d'Amsterdam, 45, à Paris. Les actionnaires propriétaires ou porteurs de vingt actions au moins, soit en titres, soit en cer-

tificats de dépôt dans la caisse de la Compagnie, qui désireront assister à cette assemblée générale, devront, aux termes de l'article 43 des statuts, se présenter au siège sus-indiqué de la Compagnie du 1<sup>er</sup> au 15 juillet, de midi à quatre heures, à l'effet de retirer leurs cartes d'admission, en produisant leurs titres nominatifs et certificats de dépôt, ou déposant les titres au porteur. Des modèles de pouvoir seront délivrés au siège de la compagnie. Par ordre du conseil. Le secrétaire de la compagnie, Adolphe THIBAUDEAU.

INVITATION AU MONDE ENTIER. GRANDES COURSES DE SAINT-LÉGER.

Courses n<sup>o</sup> 1. 12,000 souscripteurs à 5 livres sterling chacun. Liv. sterl. La partie intéressée pour laquelle le premier cheval aura été engagé recevra... 20,000. Pour le second cheval... 10,000. Pour le troisième cheval... 10,000. Pour être partagé entre les parties engagées qui se seront retirées (starters)... 10,000. Idem entre ceux qui ne se seront pas retirés (non-starters)... 10,000. Courses n<sup>o</sup> 2. 12,000 souscripteurs à 2 livres sterling chacun. liv. sterl. Premier cheval... 10,000. Second cheval... 5,000. Troisième cheval... 3,000. A partager entre les starters (ceux qui se seront retirés)... 3,000. A partager entre les non-starters (ceux qui ne se seront pas retirés)... 3,000. Courses n<sup>o</sup> 3. 12,000 souscripteurs à 1 livre sterling chacun. liv. sterl. Premier cheval... 4,000.

second cheval... 2,000. Troisième cheval... 2,000. Entre les starters (ceux qui se seront retirés)... 2,000. Entre les non-starters (ceux qui ne se seront pas retirés)... 2,000. Les personnes qui désireront s'assurer des chances dans l'une ou l'autre des courses énoncées ci-dessus sont priées de faire leur demande le plus tôt possible, attendu que la liste de chaque course sera close dès qu'elle aura été remplie. Le résultat des paris sera annoncé dans le Times, le Bell's Life et les journaux quotidiens de Londres. Afin de faciliter aux dames le moyen de prendre des actions, les certificats qui leur seront délivrés ne contiendront que des initiales, au choix des souscripteurs. Il ne sera fait droit à aucune demande si l'on n'y joint pas une traite. Les traites venant des pays étrangers pourront être payables à Londres; mais toutes les communications doivent être adressées à RICHARD NICHOLLS et JAMES PARKINSON, dans

Temple-Square, à AYLESBURY, ANGLETERRE. Le troisième cheval sera décidé par le Bell's Life. Les prix seront payés tous les jours après la course, avec retenue de 10 pour 100 pour les frais. La course aura lieu à Doncaster, le 14 septembre 1848. Afin de prévenir la fraude, aucun certificat de souscription ne sera réputé véritable à moins que la lettre d'envoi ne porte le timbre de la poste d'Aylesbury. Les souscripteurs qui désireront envoyer des billets de banque feront bien de les couper en deux parties, expédiées par des courriers différents. (999)

BOULANGERIE à louer, place de la Bourse, 12; et cuisine; le tout organisé pour bureaux. On traitera de gré à gré pour le matériel existant, tel que bureaux, planches, calorifères, appareils à gaz, compteur. — Prix du loyer, 4,500 francs.

BOULANGERIE à louer, place de la Bourse, 12; et cuisine; le tout organisé pour bureaux. On traitera de gré à gré pour le matériel existant, tel que bureaux, planches, calorifères, appareils à gaz, compteur. — Prix du loyer, 4,500 francs.

BOULANGERIE à louer, place de la Bourse, 12; et cuisine; le tout organisé pour bureaux. On traitera de gré à gré pour le matériel existant, tel que bureaux, planches, calorifères, appareils à gaz, compteur. — Prix du loyer, 4,500 francs.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1848, dans les Petites-Affiches, la Gazette des Tribunaux et le Droit.

SOCIÉTÉS.

1835, puis connue sous la raison sociale VERCAUD et C<sup>e</sup>, par suite de la retraite de M. Dorval, l'un des gérants, il avait été nommé gérant de ladite société en remplacement de M. Vergnaud, son ancien gérant décédé. Et encore que ladite assemblée des actionnaires par la même délibération avait apporté aux statuts divers changements et modifications. Quo conformement aux statuts ces changements devaient être constatés par acte public signé du gérant, que d'ailleurs ladite délibération l'autorisait à cet effet. En conséquence M. Garnier a déclaré: Premièrement, Qu'après avoir pris connaissance des statuts de la société et des modifications y apportées par toutes délibérations postérieures, il acceptait les fonctions de gérant à lui confiées. Deuxièmement, Qu'il y avait lieu d'apporter aux statuts sociaux différents changements et modifications indiqués dans ladite délibération et transcrits en l'acte dont est extrait. Un nombre de ces changements et modifications sont ceux suivants rapportés ici littéralement. Les articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> de l'acte social sont modifiés ainsi qu'il suit: La société n'aura désormais qu'un seul gérant responsable. Ce gérant sera M. Garnier. Il aura seul la signature sociale; tous autres actionnaires ne seront que simples commanditaires et ne seront en

aucun temps et pour quelque cause que ce soit, tenus d'aucun appel de fonds et généralement d'aucune mise excédant celle sociale qui sera déterminée par le montant de leurs actions. La société adopte à compter de ce jour la raison sociale F. GARNIER et C<sup>e</sup>. Son siège est fixé également à partir d'aujourd'hui dans la commune de Passy, banlieue de Paris, impasse des Réservoirs, près la barrière Sainte-Marie. L'article 5 et quelques dispositions appartenant à d'autres articles reçoivent les modifications suivantes: Le gérant administrera tant activement que passivement toutes les affaires de la société. Il fera tous traités, marchés, achats et ventes, toutes concessions d'eau, tous abonnements, et généralement tous les actes d'administration et de gestion; il pourra vendre et aliéner les objets mobiliers hors de service ou devenus inutiles à la société, mais dans aucun cas il ne pourra vendre, aliéner ni hypothéquer tout ou partie des immeubles de la société, contracter aucun emprunt, ni étendre les opérations sociales au-delà du périmètre actuel de la société, sans l'autorisation spéciale de l'assemblée générale des actionnaires, qui dans ce cas devra convoquer et délibérer conformément à l'article 13 des statuts sociaux. Tous les mémoires de travaux, d'entretien, de pose, de conduite, toutes factures de fournitures de fonte, char-

bon et autres généralement quelconques, seront réglés et soldés dans l'année, qui suivra l'achèvement des travaux ou la livraison des fournitures. L'article 28 est remplacé par les dispositions suivantes: Dans le cas de vacance de la gerance par suite de décès ou pour toute autre cause, il sera pourvu au remplacement du gérant par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle sera composée du nombre déterminé par l'article 17 des statuts et voté à la majorité fixée par le même article. En outre, par l'acte présentement extrait, M. Garnier a déclaré que les dispositions de l'acte de société du 19 juin 1835, et toutes dispositions résultant de délibérations ultérieures, continueront à recevoir leur exécution en tout ce à quoi il n'était pas dérogé par la délibération du 16 mai 1848. Pour extrait. TURQUET. (9372)

Buffault, 17, nommé M. Davillier juge-commissaire, et M. Sergent, vin Pinon, 10, syndic provisoire (N<sup>o</sup> 3218 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers: NOMINATIONS DE SYNDICS. Du sieur CARLIER (Eugène), md de rubans, rue Vivienne, 12, le 5 juillet à 3 heures (N<sup>o</sup> 3317 du gr.); Du sieur BAYARD fils (Dominique), ent. de maçonnerie, rue du Grand-St-Michel, 12, le 7 juillet à 9 heures (N<sup>o</sup> 3313 du gr.); Du sieur ICARD (Pierre-François), commiss. en combustibles, rue Montorgueil, 25, le 5 juillet à 2 heures (N<sup>o</sup> 3176 du gr.); Du sieur STOCK (Jean-Georges), fab. de pendules, rue du Temple, 89, le 7 juillet à 12 heures (N<sup>o</sup> 3309 du gr.). Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit se consulter, tant sur la composition de 12-let des créanciers proposés que sur la nomination de nouveaux syndics. NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes. VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS. Du sieur MAINBOURG (Isidore), anc.

escompteur, rue Neuve-St-Augustin, 6, le 5 juillet à 12 heures (N<sup>o</sup> 3275 du gr.); Du sieur LAUTENSCHLAGER (Michel), connu sous le nom de BECKER, tailleur, rue Neuve-St-Marc, 10, le 5 juillet à 12 heures (N<sup>o</sup> 3275 du gr.); Du sieur LEFEBVRE (Pierre), md de vins, à Grenelle, rue du Théâtre, 42, le 7 juillet à 11 heures (N<sup>o</sup> 3288 du gr.); Du sieur ROQUET, nég. à Belleville, boul. des Couronnes, 4 et 5, le 7 juillet à 3 heures (N<sup>o</sup> 3639 du gr.). Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, à la vérification et affirmation de leurs créances: NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics. CONCORDATS. Du sieur PAMART (Hérib-Charles), carrier, à Courbevoie, le 7 juillet à 12 heures (N<sup>o</sup> 3077 du gr.); Du sieur LAHUPIE (Pierre-François), ent. de couvertures, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 36, le 7 juillet à 12 heures (N<sup>o</sup> 3132 du gr.); Du sieur BOLLIER fils aîné (Pierre), mercier, rue St-Honoré, 124, le 7 juillet à 3 heures (N<sup>o</sup> 3225 du gr.). Des dame veuve PIGNATEL et FOUQUET fils, lithographes, rue du Temple, 62, le 7 juillet à 11 heures (N<sup>o</sup> 3225 du gr.).

Enregistré à Paris, le Reçu un franc dix centimes, Juillet 1848, F. IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18, Pour légalisation de la signature A. GUYOT, le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement.

bon et autres généralement quelconques, seront réglés et soldés dans l'année, qui suivra l'achèvement des travaux ou la livraison des fournitures. L'article 28 est remplacé par les dispositions suivantes: Dans le cas de vacance de la gerance par suite de décès ou pour toute autre cause, il sera pourvu au remplacement du gérant par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle sera composée du nombre déterminé par l'article 17 des statuts et voté à la majorité fixée par le même article. En outre, par l'acte présentement extrait, M. Garnier a déclaré que les dispositions de l'acte de société du 19 juin 1835, et toutes dispositions résultant de délibérations ultérieures, continueront à recevoir leur exécution en tout ce à quoi il n'était pas dérogé par la délibération du 16 mai 1848. Pour extrait. TURQUET. (9372)

escompteur, rue Neuve-St-Augustin, 6, le 5 juillet à 12 heures (N<sup>o</sup> 3275 du gr.); Du sieur LAUTENSCHLAGER (Michel), connu sous le nom de BECKER, tailleur, rue Neuve-St-Marc, 10, le 5 juillet à 12 heures (N<sup>o</sup> 3275 du gr.); Du sieur LEFEBVRE (Pierre), md de vins, à Grenelle, rue du Théâtre, 42, le 7 juillet à 11 heures (N<sup>o</sup> 3288 du gr.); Du sieur ROQUET, nég. à Belleville, boul. des Couronnes, 4 et 5, le 7 juillet à 3 heures (N<sup>o</sup> 3639 du gr.). Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, à la vérification et affirmation de leurs créances: NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics. CONCORDATS. Du sieur PAMART (Hérib-Charles), carrier, à Courbevoie, le 7 juillet à 12 heures (N<sup>o</sup> 3077 du gr.); Du sieur LAHUPIE (Pierre-François), ent. de couvertures, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 36, le 7 juillet à 12 heures (N<sup>o</sup> 3132 du gr.); Du sieur BOLLIER fils aîné (Pierre), mercier, rue St-Honoré, 124, le 7 juillet à 3 heures (N<sup>o</sup> 3225 du gr.). Des dame veuve PIGNATEL et FOUQUET fils, lithographes, rue du Temple, 62, le 7 juillet à 11 heures (N<sup>o</sup> 3225 du gr.).

bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers: Du sieur CLATIGNY (Louis-Auguste), fab. de parapluies, passage des Panoramas, entre les mains de M. Tiphagne faub. Montmartre, 61, syndic de la faille (N<sup>o</sup> 3200 du gr.); Du sieur PHILIPPE (Sédric), md de vins-traiter, à Berzy, rue de Berzy, 4, entre les mains de M. Sergent, vin Pinon, 10, syndic de la faille (N<sup>o</sup> 3200 du gr.). Pour, en conformité de l'article 193 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai. DÉCÈS ET INHUMATIONS. Du 24 juin 1848. — Mme Dubut, rue Chauveau-Lagarde, 4. — Mme Rabbon, rue Laflitte, 35. — Mme Julbe, rue de Four-St-Honoré, 5. — Mme Sallivier, rue St-Germain-l'Auxerrois, 70. — M. Loiseau, rue du Faub.-du-Temple, 44. — Mme Coussu, rue des Ecoles, 10. — Mlle Villoz, rue St-Anoine, 10. — M. Therrier, rue des Petits-Augustins, 5. — Mme Brion, rue Childebert, 2. — Mme Martin, rue de Sévres, 5. BRETON.

escompteur, rue Neuve-St-Augustin, 6, le 5 juillet à 12 heures (N<sup>o</sup> 3275 du gr.); Du sieur LAUTENSCHLAGER (Michel), connu sous le nom de BECKER, tailleur, rue Neuve-St-Marc, 10, le 5 juillet à 12 heures (N<sup>o</sup> 3275 du gr.); Du sieur LEFEBVRE (Pierre), md de vins, à Grenelle, rue du Théâtre, 42, le 7 juillet à 11 heures (N<sup>o</sup> 3288 du gr.); Du sieur ROQUET, nég. à Belleville, boul. des Couronnes, 4 et 5, le 7 juillet à 3 heures (N<sup>o</sup> 3639 du gr.). Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, à la vérification et affirmation de leurs créances: NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics. CONCORDATS. Du sieur PAMART (Hérib-Charles), carrier, à Courbevoie, le 7 juillet à 12 heures (N<sup>o</sup> 3077 du gr.); Du sieur LAHUPIE (Pierre-François), ent. de couvertures, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 36, le 7 juillet à 12 heures (N<sup>o</sup> 3132 du gr.); Du sieur BOLLIER fils aîné (Pierre), mercier, rue St-Honoré, 124, le 7 juillet à 3 heures (N<sup>o</sup> 3225 du gr.). Des dame veuve PIGNATEL et FOUQUET fils, lithographes, rue du Temple, 62, le 7 juillet à 11 heures (N<sup>o</sup> 3225 du gr.).